

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 23 AVRIL 2015 à VAUCANSON (PERIGNY) Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : M. Christian PÉREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Jean-François VATRÉ, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Antoine GRAU, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Guy DENIER, M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY jusqu'à la question 2, M. Dominique GENSAC, autres membres du bureau communautaire.
Date de convocation : 16/04/2015	M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Patrick BOUFFET, M. Michel CARMONA, M. Vincent COPPOLANI, Mme Mireille CURUTCHET, M. Vincent DEMESTER, M. Philippe DURIEUX, Mme Agnès FRIEDMANN, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN, M. Christian GUÉHO, M. Dominique HÉBERT jusqu'à la question 2, M. Arnaud JAULIN jusqu'à la question 2, M. Patrice JOUBERT jusqu'à la question 2, M. Jonathan KUHN, Mme Line LAFOUGÈRE, M. Pierre LE HÉNAFF, M. Jacques LEGET, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Pierre MALBOSC, Mme Aurélie MILIN, M. Jean-Claude MORISSE, Mme Loris PAVERNE, M. Éric PERRIN, M. Jacques PIERARD, M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Didier ROBLIN jusqu'à la question 2, Mme Mathilde ROUSSEL jusqu'à la question 2, Mme Salomé RUEL, M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, M. Alain TUILLIÈRE, M. Stéphane VILLAIN, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.
Date de publication : 30/04/2015	Membres absents excusés : M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Jean-Luc A LGAY, Vice-président, M. Yann HÉLARY à partir de la question 3 procuration à M. Jean-François VATRÉ autre membre du bureau communautaire.
	Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Sally CHADJAA à partir de la question 3 procuration à M. CARON, M. Frédéric CHEKROUN procuration à M. Michel SABATIER, Mme Stéphanie COSTA procuration à M. Serge POISNET, Mme Nadège DÉsir procuration à Mme Salomé RUEL, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Henri LAMBERT, Mme Samira EL IDRISSI procuration à M. Michel CARMONA, M. Dominique HÉBERT à partir de la question 3, M. Arnaud JAULIN à partir de la question 3 procuration à M. Antoine GRAU, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ procuration à Mme Yves SEIGNEURIN, M. Patrice JOUBERT à partir de la question 3 procuration à Mme Line LAFOUGERE, M. Brahim JLALJI procuration à M. Dominique HEBERT, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. Jacques PIERARD, M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à M. Paul-Roland VINCENT, M. Hervé PINEAU procuration à Mme Aurélie MILIN, M. Pierre ROBIN procuration à Mme Séverine LACOSTE, M. Didier ROBLIN à partir de la question 3, Mme Mathilde ROUSSEL à partir de la question 3, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à M. Éric PERRIN, Mme Nicole THOREAU procuration à M. Guy DENIER, Conseillers.
	Secrétaires de séance : Mme Sally CHADJAA jusqu'à la question 4 M. David CARON à partir de la question 5

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre à 18 heures 30 la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Madame Sally Chadjaa est désignée comme secrétaire de séance. Retenue par d'autres obligations, elle part et cède le secrétariat de la séance à monsieur Caron à partir de la question 5.

Adoption des procès-verbaux des 19 et 29 janvier et 26 février 2015

1-Soutien de la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques 2024 et de la candidature de la ville de La Rochelle à l'accueil des épreuves de voile

Considérant l'enthousiasme que susciterait la perspective d'accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques en France,

Considérant le soutien unanime des sportifs du pôle France Voile Olympique de La Rochelle,

Considérant les qualités exceptionnelles du plan d'eau de La Rochelle, tant pour son aérologie que pour sa courantologie,

Considérant la météorologie de la région de l'Aunis assurant 2100 heures d'ensoleillement par an,

Considérant le savoir-faire des organisateurs et bénévoles locaux qui accueillent chaque année des compétitions internationales de voile olympique et notamment la manche Française de l'European Sailing Federation (Semaine Olympique Française) et divers championnats d'Europe et du Monde, (470, Laser, Finn, ...),

Considérant l'environnement humain et culturel de la ville et de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et leur rôle de pionniers en matière de développement durable.

Monsieur le Président ajoute que des équipements publics sont disponibles et que le foncier pour le village olympique restera à être sélectionné, l'objectif étant de permettre les déplacements des athlètes à vélo. Il relève en outre que la CdA est concernée au titre de ses compétences en matière de mobilité, d'hébergement, de gestion des déchets, d'assainissement,.. Il s'agit ici d'un acte politique qui a pour but de marquer le rassemblement auprès de La Rochelle pour porter la candidature de Paris.

Madame Ruel souhaite encourager la candidature de La Rochelle. Elle considère en effet que cet évènement sportif favoriserait non seulement le développement économique, grâce à l'attrait touristique et médiatique, générateur d'activité, mais également le lien social en favorisant le rassemblement de la population.

Madame Lafougère demande si cette délibération engage financièrement la CdA.

Monsieur le Président répond que les frais de pré-campagne seront financés par la ville de la Rochelle.

Monsieur Gensac s'interroge sur l'opportunité de cette candidature, estimant qu'elle coûte cher au regard des bénéfices engendrés, même si les valeurs sportives sont bien évidemment honorables à porter. Monsieur Gensac trouve que le CIO est un organisme opaque et que la notoriété de La Rochelle existe sans avoir besoin de cet évènement. De plus, les thématiques portées par la candidature tels que la transition énergétique, l'emploi et l'attractivité économique, ainsi que certains aménagement peuvent d'ores et déjà être engagées, sans avoir besoin d'attendre cette manifestation.

Monsieur Joubert souligne la qualité de la candidature de La Rochelle, tant en termes de plan d'eau que d'expertise locale. Il souligne cependant que le caractère « Opération d'Intérêt National » qui régit les procédures liées aux JO peut permettre de déroger à la réglementation en termes d'aménagement du territoire. En conséquence, il souhaite s'abstenir sur cette question, en attendant de connaître les attentions de la collectivité sur les aménagements à réaliser.

Monsieur le Président assure que les aménagements n'iront pas contrer les dispositions de la loi littoral.

Madame Desveaux explique s'abstenir sur cette question et ne pas voter contre. Elle estime en effet que les élus écologistes ont permis de rendre les jeux d'aujourd'hui plus responsables en matière de reconversion des équipements sportifs, d'hébergement, de mobilité. Et recevoir les compétitions de voile à La Rochelle permettrait de lui redonner l'image de cette activité maritime qu'elle a perdu ces dernières années.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de soutenir la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des JO 2024,
- de soutenir la candidature de la Ville de La Rochelle à l'accueil des épreuves de voile des JO 2024.

Votants : 79

Abstentions : 4 (Mmes Desveaux ,Lafougère et Villenave, M. Joubert)

Suffrages exprimés : 75

Pour : 72

Contre : 3 (MM. Gensac, Perrin et Soubeste)

2-Autorisation de signer le pacte culturel avec le Ministère de la culture et de la communication
Le projet de loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la république reconnaît, dans l'article 28, la culture comme compétence partagée et, par conséquent, la responsabilité commune de l'Etat et des collectivités territoriales pour consolider les acquis des politiques culturelles passées et se projeter vers l'avenir.

Sur le plan budgétaire, le Gouvernement a fait le choix de préserver, en cette période de raréfaction de l'argent public, le budget globale de la culture pour les trois années à venir. Les collectivités territoriales, comme l'Etat, doivent faire un important effort budgétaire et, comme lui, sont confrontées à des choix politiques.

Dans ce contexte, le ministère de la culture et de la communication soutiendra les nombreuses collectivités qui font le choix de la culture, en leur proposant de conclure avec l'Etat un « pacte culturel ».

Celui-ci vise les communes et EPCI de toutes tailles qui s'engagent à maintenir, dans sa globalité, leur budget Culture par rapport à 2014, pour les années budgétaires 2015 à 2017, et qui, par ailleurs, partagent les objectifs de politique culturelle du Gouvernement. De son côté, le ministère de la culture et de la communication s'engage au maintien des moyens alloués en 2014 pour la période 2015-2017, sur le territoire des mêmes collectivités.

Le pacte culturel fixe donc une ambition et un cap budgétaires aux politiques et dispositifs de droit commun menés par l'Etat et la collectivité tout en laissant aux signataires la possibilité de procéder à tout redéploiement utile durant la période dès lors que cela est compatible avec les principes définis au préambule du pacte.

Le pacte culturel, engageant donc l'Etat et la collectivité, s'articule autour d'un préambule et de 7 articles.

Le préambule est le suivant :

La culture est un bien commun de la nation.

Plus qu'une compétence, la culture est une responsabilité partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales.

L'implication de la puissance publique traduit l'ambition culturelle autour de laquelle notre pays s'est construit. Elle a accompagné le développement d'une formidable richesse artistique et a opéré un aménagement exceptionnel du territoire, en multipliant les portes d'accès à la culture au travers de lieux et d'institutions relevant, en particulier, du spectacle vivant, du patrimoine, de l'art contemporain et de la lecture publique et favorisant tant la création, la diffusion ou la formation que les pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité. Cette implication a aussi créé les conditions du développement des industries culturelles.

Les politiques culturelles de l'Etat et des collectivités locales traduisent une vision commune de l'intérêt général et l'adhésion à un socle de valeurs indissociables du projet républicain :

- L'organisation de conditions favorables à la création artistique, à sa diffusion et à son renouvellement ; cela implique le respect de la liberté de création et de la liberté de programmation ;*
- Le développement d'une formation culturelle de qualité, en particulier dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ;*
- La préservation et la valorisation de notre patrimoine, pour garantir, aujourd'hui, son accessibilité au plus grand nombre et, demain, sa transmission aux générations futures ;*
- Une reconnaissance du droit de chacun à développer la pratique culturelle de son choix.*

A l'heure où la réforme territoriale, la situation des finances publiques mais aussi les fractures de la société interrogent les pouvoirs publics, le Ministère de la Culture et la Communauté d'agglomération réaffirment leur engagement en faveur de la culture, de sa force émancipatrice pour les individus et de son caractère indispensable pour nourrir la vie de la Cité.

Aussi, l'Etat comme la Communauté d'agglomération s'engagent pour maintenir à partir de 2015, et pendant trois ans, leurs financements respectifs en faveur de la culture et à poursuivre leur coopération au bénéfice de cette ambition partagée.

Sur un territoire réputé pour sa richesse culturelle, et bien que n'étant pas dotée de la compétence en la matière, la Communauté d'agglomération apporte une contribution déterminante à l'offre culturelle en assurant le financement et la gestion des grands établissements culturels destinés à rayonner, par leur action, sur le territoire :

- *La Coursive, Scène nationale,*
- *La Médiathèque communautaire Michel Crépeau*
- *Le Conservatoire à rayonnement départemental*
- *La Sirène, Espace de musiques actuelles*

À travers l'action de ces établissements, l'agglomération participe à l'éducation artistique et culturelle, en s'efforçant de toucher les publics les plus variés et de renforcer l'accessibilité de tous à la culture (sur le plan géographique, social, économique, générationnel etc. ...).

L'agglomération souhaite jouer un rôle pour positionner la culture comme un élément d'ouverture des citoyens et de développement de leur esprit critique.

La culture constitue également pour l'agglomération un vecteur de cohésion sociale et d'intégration à la vie de la cité permettant de développer chez les administrés un sentiment d'appartenance à un territoire

Enfin, l'agglomération cherche à se positionner comme un trait d'union entre ses équipements structurants et les pratiques plus locales, de proximité, entre la création artistique de haut niveau et les pratiques amateurs.

Ainsi, l'action culturelle de la Communauté d'agglomération s'articule autour de trois idées fortes :

- *Une démarche de conquête de nouveaux publics dans les domaines de la lecture publique, de l'enseignement artistique, de la diffusion et de la création, du développement de la culture scientifique, technique et industrielle particulièrement auprès des jeunes, enfants et adolescents.*
- *Une mise en valeur de l'identité culturelle du territoire et de ses atouts et richesses. Les valeurs identitaires du territoire de tolérance et de démocratie sont indissociables de l'ouverture sur le monde, de la rencontre de l'autre.*
- *Une capacité à activer, valoriser et articuler les potentiels disponibles sur le territoire.*

Les 7 articles qui suivent permettent de définir le périmètre du maintien des financements sur les années 2015-2017. Pour la communauté d'agglomération il s'agit de l'ensemble des budgets de fonctionnement alloués par la DRAC aux équipements culturels communautaires, soit :

- *120 000 € pour La Sirène*
- *1 074 000 € pour La Coursive ;*

Y sont également définies les modalités de suivi du pacte et notamment les modalités d'échanges entre les services afin de permettre une meilleure articulation et une meilleure complémentarité des actions menées par une meilleure information.

Peuvent également être mises en exergue les actions existantes et maintenues ou les projets conjoints structurants localement et symbolisant les engagements mutuels. Ainsi, il a été décidé de retenir pour la CdA :

- *pour le Conservatoire : la rencontre de nouveaux publics, en particulier dans les quartiers prioritaires et les secteurs géographiquement éloignés*
- *pour la Médiathèque : le contrat territoire-lecture*

Monsieur Grau ajoute que la question culturelle, au-delà des équipements seuls, mérite qu'on s'y penche et c'est ce que fait le groupe de travail, rappelant que la CdA n'a ni moyens humains, ni moyens financiers pour ce faire.

Madame Chadjaa demande au Président s'il compte respecter son engagement politique et éthique de non cumul des mandats pour les vice-présidents de la CdA.

Monsieur le Président répond ne pas se souvenir d'avoir pris un tel engagement. Par contre, il leur a demandé d'être engagés sur leurs missions, ce qu'il constate à ce jour, au vu de l'importance de leur travaux.

Madame Chadjaa s'étonne de la pertinence de 2 vice-présidents sans la compétence culture mais il est peut-être envisagé de prendre cette compétence.

Monsieur le Président indique que la CdA possède des équipements culturels majeurs, mais que la compétence culturelle ne se partage pas, et que si la CdA prend la compétence, c'est dans sa totalité. Il invite à être prudent sur les conséquences d'une telle décision qui implique un transfert de charges important pour des recettes médiocres. C'est également prendre le risque de vider les communes d'une de leurs substances. C'est pourquoi, il faut que les communes échangent entre elles, sans passer forcément par la CdA.

Monsieur Demester remarque que le volume des ressources culturelles varie d'une commune à une autre. La majeure partie des équipements se situe sur La Rochelle, et c'est une donnée importante à prendre en considération.

Madame Villenave précise que les communes demandent une mutualisation des moyens en matière culturelle et un accès favorisé à l'offre. Le groupe doit travailler sur ce point.

Madame Léonidas fait remarquer que l'obstacle majeur réside dans le transport des habitants et notamment des enfants des communes pour accéder à l'offre culturelle de La Rochelle.

Monsieur Villain conclut qu'on ne pourra pas faire l'économie d'une rencontre entre les différentes collectivités territoriales compétentes à ce sujet, à l'heure où l'État continue à se désengager, fragilisant la pérennité des festivals.

Monsieur Grau rappelle que l'objectif était de sanctuariser les budgets à la culture et que cela représente déjà un bel et fort engagement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer le pacte culture avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

Adopté à l'unanimité.
RAPPORTEUR : M. GRAU

3-Programme Local de l'Habitat - Approbation du projet Adoption du projet de Programme Local de l'Habitat 2016 - 2021

L'agglomération de La Rochelle connaît un contexte de marché immobilier très tendu dont les principales raisons sont, notamment, une rareté des biens bâtis et des terrains ainsi que des prix élevés, un marché locatif élevé, une forte demande en logements sur La Rochelle et sur l'ensemble des communes périphériques y compris en demande sociale...

C'est pour cette raison, à travers ses compétences, que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle mène depuis de nombreuses années une politique de l'habitat ambitieuse et volontariste.

Cela s'est traduit notamment par la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) dès la fin de l'année 2008 afin de mener une politique habitat encadrée et plus efficace.

Rappelons qu'un PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

C'est un document d'analyse et de programmation sur la politique de l'habitat

En 6 années de PLH (2008 / 2014), l'objectif de 1 200 logements par an, dont 330 logements sociaux, a été largement dépassé. Plus de 2 600 logements sociaux ont ainsi été financés par la Communauté d'Agglomération sur son territoire et plus de 22 millions d'euros de subventions ont été accordées à des bailleurs sociaux.

Cependant, ce type d'intervention ne suffisant plus aujourd'hui et notre PLH actuel étant arrivé à échéance, **la CDA a décidé d'engager sa révision** afin de faire un état des lieux de la situation du logement et de l'habitat et d'essayer d'y apporter de nouvelles réponses plus appropriées.

Car le constat est flagrant. Nous assistons, depuis quelques années, à un **desserrement résidentiel**, c'est-à-dire une acquisition de logements de la part de jeunes ménages à faible budget souvent hors des frontières de l'agglomération de La Rochelle.

Les conséquences de ce phénomène en sont évidentes : **une population de plus en plus vieillissante** sur La Rochelle et les communes de la première et deuxième couronne mais également **une stagnation, voire une baisse de la démographie sur certaines communes** de l'agglomération, les ménages étant composés seulement de deux personnes voire souvent d'une seule personne.

C'est pour ces raisons que la CDA, à travers la révision de son PLH, a engagé une réflexion plus fine afin d'essayer d'apporter **des réponses diversifiées et adaptées** pour les besoins des différents types de populations (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, étudiants, jeunes actifs, primo-accédants...)

Ainsi, pour les prochaines années, grâce à un nouveau PLH, de nouveaux enjeux et objectifs vont se poser en matière de politique logement pour tout type de génération de ménages. Ces enjeux seront traduits à travers **17 fiches-actions**.

Les principaux objectifs et actions proposés sont les suivants :

- **Diversifier** l'offre neuve de logements et mobiliser le parc existant (privé et public) pour l'adapter aux besoins et attentes des différents profils de ménages (seniors, jeunes, ménages intermédiaires, primo-accédants, etc...)
- **Intégrer** le développement durable comme axe transversal de la politique intercommunale de l'habitat
- **Organiser** les équilibres territoriaux entre les communes et secteurs de l'agglomération.
- **Assurer** le maintien d'une dynamique de production soutenue de logements toutes catégories confondues.
- **Continuer** la production de logements locatifs sociaux en favorisant également la réalisation de **logements locatifs intermédiaires et d'accession abordable à la propriété**. Ces nouveaux types de logements devant permettre à des certaines franges de la population ne pouvant accéder ni au parc privé ni au parc public (notamment les classes moyennes), de se loger sur notre territoire.
- **Définir et asseoir** le rôle et le positionnement de la CDA comme **pilote et fédérateur** des interventions menées sur le territoire dans le champ de l'habitat, du logement et du peuplement en créant, notamment, **un observatoire de l'habitat et une conférence intercommunale du logement**.

La procédure de révision du futur PLH a été lancée officiellement, par délibération, le 18 décembre 2014 (échancier joint en annexe).

Une prorogation du PLH actuel a été accordée par les services de l'État afin de continuer la politique habitat de la CDA jusqu'à ce que le futur PLH devienne exécutoire.

Aujourd'hui, ce projet de PLH vous est soumis pour adoption. Il est à préciser qu'il ne s'agit pas du document définitif mais bien d'un projet.

Par la suite, ce projet de PLH sera proposé à l'ensemble des communes de la CDA pour avis de chaque conseil municipal avant transmission officielle de ce document aux services de l'État.

Rappelons, enfin, que L'État ne validera pas un PLH qui n'affiche pas des objectifs de production de logements et plus particulièrement sociaux conformes à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) : une obligation pour toute commune de + de 3 500 habitants d'avoir 25% de logements sociaux de son parc de résidences principales à l'horizon 2025.

Sur ces dispositions, le Conseil communautaire engage le débat.

Monsieur Algay relève que, sur la commune de L'Houmeau, la municipalité précédente avait réservé 18 hectares de terrain pour une ZAC. Or, aujourd'hui, la commune va avoisiner les 3 800 habitants et n'a plus de terrain pour construire, alors que les logements sociaux sont nécessaires pour la mixité du territoire.

Ensuite, monsieur Algay, au nom de monsieur Léonard et du groupe des indépendants, déclare leur étonnement de voir ce dossier vouloir être passé en force alors que ses obligations sont inatteignables, ne tenant pas compte des contraintes foncières et des risques littoraux. Ce projet aurait dû être débattu préalablement par le conseil municipal pour que ses dispositions soient acceptées. Le groupe des indépendants considère que le PLH n'aurait pas dû être séparé du PLUi et prorogé jusque fin 2016 afin d'arriver à un consensus pour définir un projet crédible.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la présentation du projet sans donner lieu à délibération.

Madame Fleuret-Pagnoux rappelle qu'un CD-ROM a été adressé à chaque commune qui pouvait donc déjà en débattre. Ce projet de PLH donne les orientations pour répondre aux objectifs imposés par la loi. Il n'est en rien un document écrit pour séduire l'État et obtenir son aval. Ce PLH est moins coercitif que l'actuel pourtant adopté à l'unanimité en 2008. Hormis les difficultés particulières liées au PPRL et sur la commune de Sainte-Soulle, ce PLH offre plus de facilités aux communes pour respecter la loi. Quant à la mutualisation des logements sociaux sur le territoire prônée par monsieur Léonard, madame Fleuret-Pagnoux explique que la loi ne le permet pas, sauf dans les cas très particuliers de ZAC et en cas de permis de construire groupés pour un nombre de logements sociaux supérieur aux obligations du PLH.

Monsieur Coppolani ne souhaite pas d'une mutualisation entre communes qui générerait une concentration dans certaines d'entre elles. D'ailleurs, si tel était le cas, la mutualisation des 3 taxes habitation/foncier devrait également bénéficier de la mutualisation.

Monsieur Coppolani remarque que les mésaventures de certaines communes doivent servir de leçon pour l'avenir aux autres communes aujourd'hui hors loi SRU mais qui seront assujetties peut être à terme. Il préconise l'anticipation. De fait, il s'interroge sur les possibilités d'imposer un pourcentage de logements sociaux aux opérateurs privés.

Madame Fleuret-Pagnoux répond que dès 2016, il sera possible d'inclure cette obligation dans les PLU actuels, relevant que certaines l'avaient déjà mis en pratique.

Monsieur Grimpret déplore le désintérêt des opérateurs à vouloir construire du logement social sur la commune de Sainte-Soulle malgré la demande de logement social. Il exprime son impuissance à agir quand la DDTM lui demande de payer des pénalités alors que sa commune présente des écarts qui rendent difficiles les opérations.

Pour être en conformité, Monsieur Grimpret devrait construire 1 000 logements dont 400 sociaux d'ici 2025. Cela est impossible, c'est pourquoi il sera au regret de ne pouvoir délibérer en faveur de ce PLH.

Monsieur Baudon indique qu'il en sera de même pour la commune de La Jarrie qui est inférieur à 3 500 habitants et ne sera pas en mesure de remplir les objectifs du PLH. Il demande que les objectifs contraints assignés à la commune de La Jarrie soient supprimés.

Monsieur Vincent craint que la période estivale proposée aux communes pour délibérer, soit insuffisante.

Monsieur Villain fait remarquer l'impossibilité pour les communes littorales, et en particulier Châtelailon-Plage, de respecter les obligations de la loi SRU. Le handicap majeur provient de l'effet rétroactif de la 1^{ère} loi.

Monsieur le Président propose de laisser jusqu'à fin septembre aux communes pour délibérer. Il précise également qu'il ne faut pas adresser les critiques sur la loi à la CdA.

Madame Chadjaa s'interroge sur les pourcentages que ce projet de PLH propose et qui sont supérieurs à ceux de la loi notamment en ce qui concerne les communes qui ont atteint le quota de 25 % de logements sociaux et celles se trouvant en situation de carence.

Madame Fleuret-Pagnoux indique que ces chiffres résultent d'une volonté politique d'aller au-delà des seuils minimum imposés par la loi. Elle rappelle que le rôle de la CdA avec ce PLH, consiste à aider les communes à atteindre leur quota. Elle rappelle également que 70 % des habitants de l'agglomération sont éligibles au logement social.

Monsieur Denier constate que la mise en œuvre du PLH avec le PLUi réside dans la question du foncier et la consommation qu'on veut en faire. Il déclare son désaccord avec monsieur Léonard qui s'entête à vouloir mettre dans le PLH ses propres difficultés qui ne sont pas seulement dues aux contraintes du littoral.

Cependant, si les maires ont effectivement été destinataires du projet, monsieur Denier regrette qu'ils n'aient pas été concertés pour le co-construire. Il souhaite que les conditions d'associations des maires sur ce dossier, comme sur les projets structurants de l'agglomération, soient mieux réfléchies.

Monsieur Caron aurait trouvé plus pertinent de convertir les obligations du PLH en mètres carrés plutôt qu'en nombre de logements car le type de famille accueillies influent sur les services que les communes doivent fournir.

Madame Paverne craint que, faute de développer l'activité économique, de nombreux logements sociaux soient encore à créer. Elle souligne l'importance du foncier et la nécessaire maîtrise des maires en la matière. Madame Paverne attire également l'attention des membres sur la connexion entre logements sociaux et obligations de service qu'ils engendrent, tels que écoles, crèches, transports souvent à la charge des communes.

Monsieur le Président estime que les entreprises réclament du logement social pour loger leur salariés. Produire du logement social, c'est aider et participer à l'attractivité du territoire.

Madame Desveaux déplore que ce PLH soit principalement centré sur le logement social alors qu'elle considère que c'est un programme qui doit proposer la diversification de l'habitat, anticiper les formes urbaines, garantir la qualité architecturale, proposer des moyens pour lutter contre la précarité énergétique. Elle regrette que les moyens de discussion n'aient pas été mis en œuvre et que le travail n'ait pas été réalisé en complémentarité avec les autres problématiques traitées par l'agglomération.

Madame Fleuret-Pagnoux répond qu'on ne peut pas demander au PLH de gérer l'ensemble des thématiques communautaires.

RAPPORTEUR : Mme FLEURET-PAGNOUX

PLH : calendrier

	2014			2015											
	oct	nov	déc	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juill.	août	sept.	oct.	nov.	dec.
Procédure de révision par délibération CDA															
Délibération transmise au Préfet de département															
Personnes publiques associées (Etat, CG, CR, autres)															
transmission par le Préfet du porter à connaissance															
Elaboration du PLH															
Projet PLH : conférence des Maires et Bureau Communautaire															
Projet PLH arrêté par délibération CDA															
Projet arrêté soumis aux communes pour avis des conseils municipaux															
Nouvelle délibération de la CDA validant le projet PLH															
Transmission du projet au représentant de l'Etat															
Demandes de modifications éventuelles du Préfet															
Sous 2 mois, le CRH est saisi et émet un avis															
Si avis favorable du CRH, délibération définitive du PLH par la CDA															

4-Plan Climat Énergie Territorial de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Validation
Par délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2012, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) s'est engagée dans l'élaboration de son premier Plan Climat Energie Territorial (PCET). Cette démarche, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique, se décline selon deux thématiques complémentaires : l'atténuation du phénomène, qui passe par une réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, et l'adaptation à ses conséquences futures. Alors que la loi Grenelle 2 lui imposait la réalisation d'un PCET « interne », sur un périmètre limité à son patrimoine et ses compétences, la CdA a choisi de se montrer plus ambitieuse en portant la démarche à l'échelle territoriale.

Qu'elles s'insèrent dans l'un ou l'autre des volets interne et territorial, les orientations qui composent le PCET devront placer la collectivité sur une trajectoire compatible avec l'atteinte du Facteur 4 à l'horizon 2050 (division par 4 de ses émissions de gaz à effet de serre).

Le volet territorial :

Le volet territorial du PCET, qui concerne et implique l'ensemble des acteurs de l'agglomération (habitants, entreprises, communes, associations...), s'est construit en trois étapes successives :

- l'élaboration du « Profil climat » du territoire, c'est-à-dire un état des lieux de ses émissions de gaz à effet de serre, de ses consommations d'énergie, et de ses vulnérabilités face aux conséquences du changement climatique,
- une phase de concertation au cours de laquelle les parties prenantes ont été amenées à formuler des propositions d'actions en réponse aux enjeux soulevés par le Profil climat,
- la sélection et la mise au point des orientations du PCET, ce dernier travail s'étant lui-même déroulé en deux temps : les lignes directrices du programme d'actions territorial ont d'abord été fixées par le Conseil Communautaire lors de sa session du 27 février 2014, avant que les élus du Groupe de Travail Développement Durable (GTDD) n'en finalisent la rédaction au cours du dernier trimestre 2014.

Au final, le programme d'actions territorial décline 24 fiches-actions réparties en 4 axes :

- 1 axe entièrement dédié à la thématique de l'adaptation : « Préparer le territoire de la CdA aux conséquences du changement climatique »

- 2 axes visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : « Organiser et construire un territoire sobre en carbone » et « Faciliter l'adoption de modes de déplacements moins carbonés »
- 1 axe transversal traitant de la mobilisation et de la sensibilisation : « Mobiliser les acteurs du territoire dans la lutte contre le changement climatique »

Dans un souci de cohérence et de complémentarité, des passerelles ont été établies avec les autres projets structurants portés par la CdA : Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), Plan Local de Prévention des Déchets (PLPL), Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan de Déplacements Urbain (PDU), Plan Local de l'Habitat (PLH), etc. et bien sûr avec l'Agenda 21 dont le PCET constitue le volet énergie.

Le volet interne :

Le volet interne du PCET répond pour sa part à une exigence réglementaire. Co-construit avec l'ensemble des services de la CdA, il traite spécifiquement de leur fonctionnement et du mode d'exercice des compétences de la collectivité.

Parmi les 13 actions qui le composent, certaines sont à la croisée d'autres démarches menées en interne, comme le Plan de Déplacement Administration (PDA) ou le volet administration écoresponsable de l'Agenda 21. Le découpage en deux axes marque une distinction entre les actions qui devront directement être déclinées par les services (axe « Vers une collectivité exemplaire »), et celles qui incomberont aux délégataires (axe « Réduire l'impact carbone des délégataires de la CdA »).

La version finale du Plan climat de la CdA, incluant notamment les 37 orientations qui constituent son programme d'actions, a été présentée en Bureau Communautaire lors de sa session du 27 mars 2015.

Le document est joint à la version numérique du dossier. Il est par ailleurs consultable au service environnement de la CdA.

Monsieur Le Hénaff s'y déclare très favorable mais s'interroge sur les moyens mis en œuvre pour le volet 1 qui est très précis et nécessitant études et moyens humains.

Monsieur Denier répond que c'est aux communes et aux partenaires, chacun dans leurs domaines, de mettre en œuvre ces actions. La CdA ne peut s'y substituer, son rôle est de convaincre. Le rôle de la CdA est d'animer, entraîner, coordonner et il en profite pour rappeler le souhait de création d'un second poste de conseiller.

Après avis favorable des membres du Bureau, et après délibération, le Conseil communautaire décide de valider ce document d'orientation stratégique, afin de pouvoir initier sa mise en œuvre.

Votants : 74

Abstentions : 4 (MM. Guého, Le Hénaff, Vincent, Michel Robin)

Suffrages exprimés : 70

Pour : 70

Contre : 0

Adopté

RAPPORTEUR : M. DENIER

5-Garanties d'emprunts accordées aux organismes de logements sociaux - Modification du règlement

1. Le Contexte :

Depuis 1982, le code général des collectivités territoriales permet aux régions, départements, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et communes d'accorder des garanties d'emprunts en faveur du logement social (construction neuve et réhabilitation).

Dans la pratique, les collectivités territoriales sont aujourd'hui sollicitées quasi systématiquement pour garantir ces emprunts.

Or, dans le contexte économique actuel, marqué notamment par la réduction des capacités financières des collectivités locales, la frilosité des établissements bancaires vis-à-vis du financement du logement social et la difficulté des bailleurs sociaux à équilibrer leurs opérations, la question de la garantie d'emprunt prend une place de plus en plus importante dans le montage des programmes de logements sociaux.

Si du côté des bailleurs sociaux cette garantie est indispensable pour être autorisés à construire et pour bénéficier des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), bon nombre de collectivités locales s'interrogent aujourd'hui sur les risques qu'elles encourent en multipliant les garanties d'emprunts.

Il convient de préciser qu'un bailleur social a toujours la possibilité de solliciter la Caisse de Garantie Logement Locatif Social (CG2LS) pour une garantie d'emprunt. La CG2LS prend des frais à hauteur de 2 % du prêt pour des logements sociaux de type PLUS mais aucun pour des logements de type PLAi. Afin d'éviter ces frais, les bailleurs sociaux ont, bien entendu, tendance à la solliciter en dernier recours.

2. Le règlement des garanties d'emprunt de la CDA approuvé le 27 février 2014

Suite aux sollicitations de plus en plus importantes des bailleurs sociaux pour obtenir une garantie de leurs emprunts, le Conseil Communautaire a adopté en février 2014, un règlement qui définit les modalités d'octroi de ces garanties spécifiques aux logements sociaux.

Une différenciation est opérée entre l'Office Communautaire et les autres bailleurs.

a - Office public de l'habitat de la CDA La Rochelle :

Dès lors que le dossier de demande de garantie est conforme à la convention d'objectifs signée entre l'office et la CDA, cette dernière s'engage à garantir *«tous les emprunts contractés par l'office sans restriction de destination, ou d'organisme prêteur, que ce soit pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux ou pour toute autre activité de l'office qui le nécessiterait»*.

Au préalable de la garantie, les opérations doivent avoir fait l'objet d'un examen en vue d'obtenir une subvention de la CDA (contribution à la réalisation de logements aidés).

b - Autres bailleurs :

Contrairement à l'Office Public de l'Habitat, le Conseil Communautaire a souhaité limiter sa garantie aux emprunts PLUS accordés par la Caisse des dépôts et consignations aux autres bailleurs. Ainsi, sous réserve d'un examen favorable, 100% des prêts concernant des logements PLUS peuvent être garantis par la CdA, sachant que selon les prescriptions du PLH de la CDA les bailleurs ont l'obligation de réaliser 70% de logements de ce type par opération.

De fait, pour les prêts PLAi, aucune garantie d'emprunts n'est accordée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les bailleurs peuvent contacter la CG2LS pour l'octroi de cette garantie.

Avant tout accord de garantie par le Conseil Communautaire, un examen des dossiers est effectué notamment sur la situation financière du bailleur (en s'appuyant sur l'analyse préalable de la CDC).

De plus, pour chaque demande de garantie, le bailleur doit respecter certaines conditions, notamment :

- Subvention CDA accordée
- Emission du contrat par la CDC
- Respect d'un certain niveau dans les prix d'acquisition

3. Nature des difficultés actuelles

Si les garanties d'emprunts apportées pour les prêts dédiés au logement social ne sont pas prises en compte dans le calcul des ratios prudentiels des collectivités (plafonnement par rapport aux recettes réelles), celles accordées par la CG2LS, en revanche, sont plafonnées par bénéficiaire (10% de ses fonds propres pour un même groupe). Aujourd'hui, un certain nombre d'entre eux ont atteint ou approchent ce plafond, et ne peuvent donc plus bénéficier de garanties d'emprunt de la part de cet organisme.

Elles s'adressent donc à la CDA qui ne garantit que la part des emprunts correspondant aux logements PLUS. Pour les autres types de logements, elles se tournent donc vers les autres niveaux de collectivités locales.

La société Immobilière 3F, dont la société Atlantic Aménagement est récemment devenue une filiale, a atteint ce plafond. La conséquence est que la société Atlantic Aménagement ne peut plus bénéficier de garanties de la CG2LS, ni de la CDA pour les logements autres que PLUS, et s'oriente donc actuellement vers certaines communes.

Il s'agit d'une difficulté nationale dont les autorités compétentes, en particulier la CG2LS, ont bien conscience et qu'elles affirment vouloir faire évoluer.

4. Solution proposée

En attendant que des solutions soient éventuellement proposées au niveau national, il est proposé de faire évoluer le règlement de la Cda afin de ne pas bloquer la production de logements dans la période actuelle.

Ainsi, il est proposé d'ajouter à l'article 5 du règlement des garanties d'emprunt la disposition suivante :

« Lorsque l'organisme de logement social ne peut plus prétendre bénéficier de garanties d'emprunts de la CGLLS au motif qu'il atteint les plafonds garantis par cet établissement, la communauté d'agglomération pourra accorder sa garantie pour la partie du prêt correspondant aux autres catégories de logements sociaux, aux conditions suivantes :

- *Que la solvabilité du bénéficiaire soit étayée par une analyse rétrospective et prospective de sa situation financière par la CDC ainsi qu'une analyse de risque réalisée par la Communauté d'agglomération*
- *Que la CDC ait formalisé par un engagement son accompagnement du programme pluriannuel d'investissements projeté par l'organisme »*

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'approuver en ce sens la modification de l'article 5 du règlement des garanties d'emprunt.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

6-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations - Société d'HLM « Le Foyer » - Acquisition en VEFA de 5 logements « Résidence Mondragon » rue Viète - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,
Vu les articles L 5111-4 et les articles L5215-1 - L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2014,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 5 logements rue Rue Viète à La Rochelle, la société d'HLM « LE FOYER » sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour deux emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations. L'opération concerne 5 logements, tous financés en PLUS.

Le contrat de prêt n° 21423, annexé à la présente délibération, signé entre « Le Foyer » ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts (5 logements)	PLUS	PLUS FONCIER
Identifiant ligne de prêt	5092773	5092774
Montant	267 079 €	138 239 €
Durée de préfinancement	12 mois	
Durée du prêt	40 ans	50 ans
TEG de la ligne de prêt	Taux du livret A en vigueur + 0,6 % (1,6%)	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Taux annuel de progressivité	0%	

Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Révisabilité	Double limitée
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30/360

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 405 318 € que la société d'HLM « Le Foyer » a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°21423 constitué de deux lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- de s'engager pour la durée totale de remboursement du prêt sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

7-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations - Office public de l'habitat de la CdA - Acquisition en VEFA de 11 logements « Carré des Sens » - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 11 logements « Carré des Sens » à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour trois emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'opération concerne 11 logements, tous financés en PLS.

Le contrat de prêts n°20720, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CDA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts 11 logements	PLS principal	PLS complémentaire	PLS Foncier
Identifiant ligne de prêt	5078799	5078917	5078800
Montant	372 310 €	489 412 €	423 480 €
Durée du prêt	40 ans	40 ans	50 ans
TEG de la ligne de prêt	Taux du livret A en vigueur + 1,11 % (2,11%)		
Périodicité des échéances:	annuelle		
Taux annuel de progressivité	0%		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Révisabilité	Double limitée		
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent		
Base de calcul des Intérêts	30/360		

Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 285 202 € que l'Office public de l'Habitat de la CDA a contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°20720 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- de s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

8-Lycée régional d'enseignement maritime et aquacole de La Rochelle - « Le Grand Voyage » - Demande de participation financière

Le lycée régional d'enseignement maritime et aquacole de La Rochelle, partenaire de la fondation Hermione, participe à son voyage inaugural par bateau accompagnateur, soit 4 bordées de 8 élèves.

Ainsi, 12 élèves seront mis à disposition sur l'Hermione, les volontaires de l'Hermione seront formés au lycée et la traversée sera suivie à bord d'un voilier.

La restitution du voyage devrait donner lieu à une exposition photos itinérante et à la présentation d'un film au festival du film d'aventures. À cela s'ajoutent les échanges avec le lycée français de New-York pour les élèves.

Le coût total de cette opération s'élève à 179 562 € pour 161 800 € de recettes déjà acquises.

Pour l'aider à finaliser le budget de ce « grand voyage » vers les États-Unis, le lycée sollicite le département, les communes littorales ainsi que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à hauteur de 20 000 €.

Les crédits seront inscrits au budget.

Monsieur Demester : le groupe prend acte de cette délibération et fera connaître aux lycées la possibilité d'une aide de la CdA dans leurs projets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser l'attribution d'une participation financière de 20 000 € pour l'opération ci-dessus décrite,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

53- Centre de gestion de Charente-Maritime - Désignation du nouveau représentant suppléant

Le conseil communautaire réuni le 26 juin 2014 a désigné Monsieur Yann Hélyar et Monsieur Michel Sabatier respectivement représentants titulaire et suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du centre de gestion.

Monsieur Michel Sabatier a fait part de son souhait de ne plus être représentant suppléant au sein de cette instance.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de désigner un élu communautaire pour remplacer monsieur Michel Sabatier, au titre de représentant suppléant du conseil d'administration du centre de gestion.

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

La candidature de Pierre Malbosc au titre de représentant suppléant est proposée :

Votants : 72

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 72

Pour : 72

Contre : 0

Monsieur Pierre Malbosc ayant obtenu la majorité absolue, est désigné au titre de représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du conseil d'administration du centre de gestion de la Charente maritime.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

9-Exploitation des services vélos en location touristique et longue durée - Délégation de service public passée après une procédure simplifiée - Abandon de la procédure en cours

Lors du Conseil communautaire du 29 janvier 2015, le principe d'une délégation de service public en procédure simplifiée avait été retenu pour assurer l'exploitation des services vélos en location touristique et longue durée. La mise en service était prévue pour le 1^{er} juillet 2015.

La procédure suivie a été celle prévue par les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle a été conduite jusqu'à la réception des offres, fixée au 27 mars 2015 à 17 heures.

Compte-tenu qu'aucune offre n'a été remise, il convient de mettre fin à la procédure de délégation de service public engagée.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de mettre fin à la procédure de délégation de service public en cours
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tous les actes d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

10-Exploitation des services vélos en location touristique et longue durée - Choix du mode de gestion - Proposition (+ un rapport de présentation)

L'initiative rochelaise des « petits vélos jaunes », sous la forme de prêt dans un périmètre restreint, remonte à 1976. Les vélos sont intégrés depuis 1985 au concept de transport multimodal exploité par la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR).

La RTCR assure donc actuellement l'exploitation des 4 services vélos :

- le libre-service vélo
- la mise à disposition événementielle

- la location touristique
- la location longue durée

Il est clairement établi que la location touristique cible les personnes de passage à La Rochelle, les autochtones utilisant plus particulièrement le libre-service vélo.

La location longue durée est une alternative intéressante qui n'a pas fait l'objet d'une réelle promotion par la RTCR.

Ces services font l'objet d'une contribution forfaitaire d'exploitation, de 75 K€ (en 2014), incluse dans la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la CdA à la RTCR. Hors saison estivale, ces services étaient assurés par l'Office du Tourisme via un partenariat aujourd'hui dénoncé.

Considérant que la location de vélos peut trouver un équilibre économique et compte tenu du désistement de l'Office du Tourisme, il est proposé de revoir le mode de gestion de ces services. Il est également opportun de s'interroger sur le mode de gestion le plus approprié dans l'objectif d'une qualité et d'une attractivité du service, tout en diminuant les charges pour la collectivité.

Une délégation de service public permettrait d'obtenir une bonne qualité de service rendu auprès des usagers grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, humains et logistiques mis en œuvre par une société spécialisée dans ce secteur tout en conservant l'image Yélo du service.

Lors de la séance du 29 janvier 2015, le Conseil communautaire approuvait le principe d'une délégation de service public en procédure simplifiée pour assurer la gestion de ces services. Compte-tenu notamment de délais de mise en œuvre trop contraints (1^{er} juillet 2015), de chiffre d'affaires limité (68 k€/an), aucune offre n'a été remise.

La poursuite de l'exploitation de ces services dans le cadre d'une délégation de service public, d'une durée de 4,5 ans, permettrait de responsabiliser l'exploitant dont c'est le cœur de métier, quant au développement et à la fréquentation, la commercialisation et la promotion du service. En effet, il ne serait plus rémunéré forfaitairement, quelle que soit l'usage, mais par les recettes perçues auprès des usagers ainsi que par une éventuelle subvention d'équilibre versée par la CdA.

Par ailleurs, les candidats devront présenter en option un service de location de vélos à assistance électrique.

Enfin, ces services seraient retirés des missions de la RTCR. À cette fin des avenants au contrat d'obligation de service public 2013-2016 et au règlement intérieur de la RTCR sont prévus avant la signature du contrat d'exploitation.

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des services vélos en locations touristiques et longue durée.

Conformément à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les éléments du rapport ci-joint contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire sont joints à la présente délibération.

Aussi, vus :

- le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;
- l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 avril 2015 ;
- l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 8 avril 2015 :

Après avoir entendu le rapport de présentation, et Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des services vélos en locations touristique et longue durée ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de publicité préalable et de mise en concurrence pour la désignation du délégataire.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

11-Exploitation des services maritimes (passeur et bus de mer) - Choix du mode de gestion - Proposition (+ un rapport de présentation)

Depuis les années 1980 des liaisons régulières maritimes sont assurées pour relier le Vieux port et le quartier de la Ville en Bois (Médiathèque) ainsi que le port des Minimes. Ces dessertes, regroupées sous la marque Yélo, permettent d'enrichir l'offre de transport public pour mieux répondre aux besoins de déplacements des habitants de l'agglomération, mais aussi des visiteurs et des touristes.

L'organisation de ces services est assurée par la RTCR qui l'a confiée à la société TMAR (filiale de la société Croisières Inter Iles) via un marché de prestations de service, conclu pour une durée de 7 ans. En effet, ce service fait appel à une convention collective maritime spécifique, qui ne fait pas partie du métier de base de la régie de transport public.

A la veille du renouvellement potentiel de ce marché d'exploitation des bateaux, il est opportun de s'interroger sur le mode de gestion le plus approprié dans l'objectif d'une qualité et d'une attractivité du service, tout en diminuant les charges pour la collectivité.

La contribution publique (charges - recettes) s'est élevée en 2013 à 624 k€ pour ces services (409 k€ pour le passeur et 215 k€ pour le bus de mer).

Les recettes globales des services étaient de 411 k€ en 2014 pour une fréquentation de 197 300 voyages pour le passeur et 120 000 voyages pour le bus de mer.

Il apparaît que la fréquentation est essentiellement estivale et représente 60 % de l'usage pour le bus de mer et 40 % pour le passeur. De plus, l'essentiel des titres utilisés sont des tickets unitaires (91 % des voyages).

Au regard des éléments ci-dessus et considérant que le service bus de mer pourrait trouver un équilibre économique, il est proposé de revoir le mode de gestion de ces services.

L'exploitation en délégation de service public (DSP) permettrait d'obtenir une bonne qualité de service rendu auprès des usagers grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, humains, techniques et logistiques que pourrait mettre en œuvre une société spécialisée dans ce secteur tout en conservant l'image Yélo d'innovation en matière d'écologie urbaine et de mobilité durable, grâce aux navires électro solaires.

La poursuite de l'exploitation de ces services dans le cadre d'une DSP, d'une durée de 12,5 ans, permettrait également de responsabiliser l'exploitant dont c'est le cœur du métier quant au développement de la fréquentation, à la commercialisation et promotion du service. En effet, il ne serait plus rémunéré forfaitairement, quelle que soit la fréquentation, mais par les recettes perçues auprès des usagers en complément d'une contribution d'équilibre de la CdA pour le passeur.

Par ailleurs, les candidats devront présenter en option une évolution des services maritimes avec l'ouverture d'une liaison entre Port-Neuf et les Minimes, voire le vieux port. Cette liaison ne pourrait être opérationnelle qu'après la réalisation d'un appontement et du chenal, concomitant aux travaux du PAPI, soit vers 2018/2019.

Enfin, ces services seraient retirés des missions de la RTCR. A cette fin des avenants au contrat d'obligation de service public 2013-2016 et au règlement intérieur de la RTCR sont prévus avant la signature du contrat d'exploitation.

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des services maritimes (passeur et bus de mer).

Conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, les éléments du rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire sont joints à la présente délibération.

Aussi, vus :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;
- l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 avril 2015 ;
- l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 8 avril 2015 ;

Après avoir entendu le rapport de présentation ci-joint, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation des services maritimes (passeur et bus de mer°) ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de publicité préalable et de mise en œuvre en concurrence pour la désignation du délégataire.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

12-Service de transports adapté Isigo - Règles d'accès au service

Lors de la séance du 25 septembre 2014, le Conseil communautaire a adopté le principe d'encadrer les règles d'accès au service ISIGO pour les personnes justifiant d'un certificat médical. Cette mesure était proposée à titre expérimental pendant 6 mois pour assurer un accès plus équitable et contrôlé au service et pour éviter les certificats abusifs.

Ainsi les dispositions, listées ci-après, sont expérimentées depuis le 1^{er} novembre 2014. Elles prennent fin le 30 avril 2015.

- L'accès au service est étudié, accepté ou refusé, par un médecin « conseil » de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) ;
- Le médecin émet un avis après analyse d'un questionnaire médical, complété par le médecin traitant de la personne.

Ce fonctionnement permet de répondre rapidement aux demandes, de préserver le secret médical du demandeur et d'assurer une décision indépendante et équitable vis-à-vis de l'ensemble des demandeurs.

A ce jour, aucune contestation ni réclamation n'ont été exprimées. Deux demandes ont été refusées par le médecin. Il est également constaté une baisse de 10% des demandes d'accès au service de personnes ne justifiant pas d'invalidité égale ou supérieure à 80%. Le service compte 638 inscrits (495 cartes d'invalidité égales ou supérieures à 80% et 194 certificats médicaux) pour 689 en juin 2014 (464 cartes d'invalidité et 174 certificats).

Le service ISIGO s'étend au 1^{er} juillet prochain aux 28 communes de la CdA. Il est donc important de répondre aux demandes nouvelles.

Aussi, il est proposé de pérenniser les règles d'accès au service ISIGO pour les personnes qui ne justifient pas d'une invalidité égale ou supérieure à 80%. Une nouvelle convention avec le médecin « conseil » est à préparer. Le coût de ses honoraires, estimé à environ 6 000 € par an est pris en charge par la RTCR. Ce surcoût devrait cependant être absorbé par une diminution des certificats abusifs.

Monsieur Vilain constate que les questions 10 et 11 concernent des services dédiés aux seuls rochelais.

Madame Desveaux indique qu'il s'agit de services entrant dans l'offre de transport Yélo.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

13-Commune de La Rochelle - Chef de Baie - Rue Nicolas Appert - Cession d'un ensemble immobilier à la société AUBRUN-TARTARIN

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'une parcelle de 2 502 m² sur laquelle est implanté un bâtiment, situé rue Nicolas Appert à Chef de baie, mis à la disposition de l'association LE PANIER DE LA MER 17 de janvier 2010 à juillet 2014.

La CDA avait alors fait réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment pour un montant de 430 000€, subventionnés à hauteur de 207 071€ (CRDD, FDAIDE). Le bâtiment réhabilité représente une surface d'environ 510 m² dont 210 m² de bureaux modulaires extérieurs.

Toutefois, celui-ci étant situé à proximité immédiate de l'entreprise de production, stockage et conditionnement d'engrais « Poitou-Charentes Engrais », un « Porter à connaissance » est en cours de finalisation, limitant de fait les activités pouvant y être exercées. En effet, environ la moitié du terrain et du bâtiment ex-Panier de la Mer se trouve en zone d'effets létaux significatifs, interdisant toute construction nouvelle, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques.

Par courrier en date du 23 octobre 2013, la société Aubrun Tartarin (Poitou-Charentes Engrais) informait la CDA de son intérêt pour acquérir ce bien. Par un second courrier du 26 janvier 2015, elle réitérait sa demande et mentionnait la destination future de ce terrain, sur lequel serait implanté un bâtiment affecté au transfert du personnel administratif, et comprenant également un vestiaire et un local technique.

Pour mémoire, cette société a acquis en octobre 2013 le terrain et le bâtiment mitoyens « Ex-Frost-Packing » pour une valeur de 45€/m², soit un prix de cession de 320 000€ pour 7 100 m² environ, afin de s'étendre sur l'avant de son site.

L'acte de vente comportait, en outre, sur demande de la Ville de La Rochelle, une clause interdisant à la Société POITOU CHARENTES ENGRAIS d'exercer sur le site une nouvelle activité SEVESO Seuil Haut ou une activité qui la ferait passer sous un classement SEVESO Seuil Haut.

Aussi, sous réserve d'intégrer de nouveau à l'acte de vente cette dernière clause, et au vu de l'ensemble de ces éléments, cette cession pourrait être réalisée au prix de 113 000 €, conformément à l'estimation des domaines du 31 mars 2015, l'acquéreur dégageant toutes responsabilités quelconques de la CDA quant au bâtiment présent sur le terrain, et aux installations intérieures et extérieures.

Elle interviendrait au profit de la société AUBRUN-TARTARIN, ou de la Société POITOU CHARENTES ENGRAIS, ou de toute autre entité qu'elle se substituerait à cet effet.

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser au profit de la Société AUBRUN-TARTARIN, ou de la Société POITOU CHARENTES ENGRAIS sa filiale à 100 %, ou de toute entité juridique que la Société AUBRUN-TARTARIN se substituera, la cession de l'ensemble immobilier cadastré section HB n° 188, dans les termes, conditions, prix et finalités mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cession à intervenir et tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire les dépenses et recette au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Votants : 72

Abstentions : 1 (Mme Lafougère)

Suffrages exprimés : 71

Pour : 71

Contre : 0

Adopté

RAPPORTEUR : M. ALGAY

14-Commune de Dompierre-Sur-Mer - Parc d'activités de Corne Neuve - Cession d'une parcelle à Elisabeth Robin pour le compte de l'entreprise Robin Couverture

Dans le cadre de ses missions en matière de développement économique, la CdA, attentive aux besoins des entreprises artisanales, de production et de services à l'industrie, s'est engagée dans la réalisation de l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve. Cette extension s'intègre dans un schéma de développement des Parcs d'Activités à l'échelon du territoire de la Communauté d'Agglomération et permet de répondre plus particulièrement aux demandes des entreprises artisanales.

Madame Elisabeth ROBIN, a sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve, afin de transférer et d'étendre l'entreprise ROBIN COUVERTURE spécialisée dans la rénovation dans le secteur de la couverture, actuellement implantée en location dans le même site à Corne Neuve.

Le projet consiste à construire un bâtiment artisanal de près de 200 m², destiné à accueillir d'une part le dépôt de la société ROBIN COUVERTURE qui compte aujourd'hui 5 personnes. Ce projet permettra à terme la création d'un emploi.

Par ailleurs, une partie de ce local est destiné à la location pour la société « PUILBOREAU MENUISERIE » spécialisée dans la pose de menuiseries qui compte actuellement 1 emploi.

La parcelle proposée pour ce projet est cadastrée ZD 129 et porte sur une surface de 670 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 38 € HT/m², représentant un prix de cession de 25 460 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à Madame Elisabeth ROBIN ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 25 460 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

15-Commune de Dompierre-Sur-Mer - Parc d'activités de Corne Neuve - Cession d'une parcelle à la SCI CECCONE&MERCIER pour le compte de l'entreprise AMC ZINGUERIE Couverture

Dans le cadre de ses missions en matière de développement économique, la CdA, attentive aux besoins des entreprises artisanales, de production et de services à l'industrie, s'est engagée dans la réalisation de l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve. Cette extension s'intègre dans un schéma de développement des Parcs d'Activités à l'échelon du territoire de la Communauté d'Agglomération et permet de répondre plus particulièrement aux demandes des entreprises artisanales.

Monsieur Pierre Alexandre MERCIER, représentant la SARL AMC ZINGUERIE COUVERTURE a sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension du Parc d'Activités de Corne Neuve, afin de transférer et d'étendre son entreprise spécialisée dans le domaine de la couverture, actuellement implantée en location à VERINES dans des locaux devenus exigus.

Le projet consiste à construire un bâtiment artisanal de près de 230 m², destiné à accueillir la société AMC COUVERTURE ZINGUERIE qui compte aujourd'hui 3 personnes, ce projet permettra à terme la création de deux emplois.

La parcelle proposée pour ce projet est cadastrée ZD 133 et porte sur une surface de 1 547 m².

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 38 € HT/m², représentant un prix de cession de 58 786 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de construire l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI CECCONE&MERCIER ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 58 786 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

16-Commune de Salles-Sur-Mer - Parc d'activités de l'Aubépin - Cession d'une parcelle à la société ISOVITRAGE 17

Monsieur Fabien GABORIT, représentant la SARL ISOVITRAGE17, a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans le Parc d'Activités de l'Aubépin afin de transférer et d'étendre sa société spécialisée dans la pose de films solaires dans le domaine de l'automobile et du bâtiment. L'entreprise est implantée à Aytré, zone de Belle aire sud en location.

Le projet consiste à construire un bâtiment de près de 320 m². L'entreprise « ISOVITRAGE17 » compte actuellement 3 emplois, ce projet permettra la création d'un emploi à court terme.

La parcelle proposée pour ce projet cadastrée Z 343 porte sur une surface totale de 1 443m² et bénéficiera de la servitude de passage mise en place sur la parcelle Z 343 pour lui donner l'accès au domaine public.

Cette parcelle est située en façade sur la RD 939 ce qui donnera à l'entreprise une forte visibilité.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 35 € HT/m², représentant un prix de cession de 50 505 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été sollicités.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de débiter la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non-respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SARL ISOVITRAGE 17 ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 50 505 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

17-Commune de Salles-Sur-Mer - Parc d'activités de l'Aubépin - Cession d'une parcelle à l'entreprise individuelle Sylvain Hillairaud

Monsieur Sylvain HILAIRAUD a sollicité la CdA en vue d'acquérir une parcelle dans le Parc d'Activité de l'Aubépin afin de transférer et d'étendre la menuiserie « SOLEBOIS ». L'entreprise créée en 2004, est implantée en location dans le même parc d'activités depuis 2006.

Le projet consiste à construire un bâtiment de près de 280 m² comprenant une zone de bureaux de 55 m² et l'atelier de menuiserie sur 225 m².

L'entreprise « SOLEBOIS » compte actuellement 3 emplois, ce projet permettra la création d'un emploi à court terme.

La parcelle proposée pour ce projet, cadastrée Z 344 et Z 345 porte sur une surface totale de 1 404 m². La parcelle dénommée Z 345, d'une surface de 234 m² sera impactée par une servitude de passage au profit de la parcelle voisine cadastrée Z 343.

Ces parcelles sont situées en façade sur la RD 939 et donneront une forte visibilité à l'entreprise.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 35 € HT/m², représentant un prix de cession de 49 140 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été sollicités.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de débiter la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an de sa signature, le non respect de cette obligation sera sanctionné par l'application d'une clause pénale.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la Société individuelle SYLVAIN HILLAIRAUD ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 49 140 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

18-Commune d'Angoulins Sur Mer - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de mise à disposition du dossier au public

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Angoulins-sur-Mer a été approuvée le 30 juin 2006. Ce document a par la suite fait l'objet de deux procédures de modification approuvées les 9 juillet 2009 et 23 septembre 2011 et d'une procédure de mise à jour le 25 mai 2013.

Afin de permettre la réalisation d'une maison de santé sur l'emprise d'un terrain concerné par une servitude de mixité sociale instituée au titre de l'article L. 123-2 b du code de l'urbanisme, il est nécessaire de déplacer cet emplacement réservé sur une autre partie du terrain, sans en changer la surface ni le pourcentage de logements sociaux à réaliser.

Un plan local d'urbanisme peut être modifié lorsqu'il est envisagé de changer le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions, à condition que l'évolution envisagée :

- ne modifie pas les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne constitue pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

En vertu de l'article L.123-13-3 I du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet soit de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

L'évolution du PLU d'Angoulins-sur-Mer envisagée répond à ces critères.

Pour la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée et conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Ainsi, il y a lieu pour le Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée du PLU d'Angoulins-sur-mer.

Aussi,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA),

Vu le PLU de la commune d'Angoulins-sur-Mer approuvé le 30 juin 2006, modifié les 9 juillet 2009 et 23 septembre 2011 et mis à jour le 24 mai 2013,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- que le dossier de modification simplifiée du PLU d'Angoulins-sur-Mer, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, soient mis à la disposition du public en mairie d'Angoulins-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un mois.
- d'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période précitée de mise à disposition, à la mairie d'Angoulins-sur-mer.
- qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la CdA et en mairie d'Angoulins-sur-Mer, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

19-Commune d'Aytré - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aytré a été approuvé le 17 novembre 2011 par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de La Rochelle. Il a connu par la suite plusieurs procédures d'évolution : Une modification approuvée le 29 janvier 2013, une modification simplifiée approuvée le 19 décembre 2013 et une modification approuvée le 26 février 2015.

Au cours de l'application de ce document, une erreur matérielle ainsi que des difficultés d'application du règlement ont été constatées.

Ainsi, suite à une erreur de transcription au moment de l'élaboration du PLU, il est nécessaire d'ajuster une limite de zonage concernant le secteur de Belle Aire Nord conformément à la réalité de terrain.

En complément :

- l'écriture de l'article 11, relatif à l'aspect des toitures et couvertures ainsi qu'à l'aspect des clôtures des zones UB, UC et UE, doit être ajustée afin de mieux correspondre aux volontés de distinction entre les secteurs identifiés au titre d'une valeur patrimoniale de ceux qui ne le sont pas.

- l'écriture de l'article 10, pour le secteur UCc, est ajustée afin que la hauteur admissible dans la bande de 20,00 m soit cohérente avec celle admissible au-delà de la bande des 20,00 mètres.

Un plan local d'urbanisme peut être modifié lorsqu'il est envisagé de changer le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions, à condition que l'évolution envisagée :

- ne modifie pas les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne constitue pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

En vertu de l'article L.123-13-3 I du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet soit de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'évolution du PLU d'Aytré envisagée répond à ces critères.

Pour la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée et conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

À l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Ainsi, il y a lieu pour le Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée du PLU d'Aytré.

Aussi,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA),

Vu le PLU de la commune d'Aytré approuvé le 17 novembre 2011, modifié les 29 janvier 2013, 19 décembre 2013 et 26 février 2015,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- que le dossier de modification simplifiée du PLU d'Aytré, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, soient mis à la disposition du public en mairie d'Aytré service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un mois.
- d'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période précitée de mise à disposition, à la mairie d'Aytré.

- qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la CdA et en mairie d'Aytré, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. VATRÉ

20-Commune de Saint Rogatien - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Rogatien a été approuvé le 16 décembre 2005 et modifié le 16 décembre 2010, puis le 27 février 2014.

La commune de Saint Rogatien souhaite offrir à sa population un commerce de proximité de type supermarché assorti d'une station-service au lieudit Le Clos du Clou, lequel appartient à la zone UE du PLU.

Le PLU interdit en son article premier, les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et ou à déclaration, pour l'ensemble des zones urbaines.

Les stations-service font partie des installations classées pour la protection de l'environnement. Elles peuvent être soumises à différents régimes : autorisation, déclaration ou enregistrement, selon leur taille et leur capacité. En l'espèce, le projet développé sur le territoire de la commune appartient à la catégorie de la déclaration.

Afin de pouvoir autoriser le projet, il est nécessaire de procéder à l'évolution du document d'urbanisme communal et d'autoriser les installations classées pour la protection de l'environnement en zone UE soumises à déclaration.

Un plan local d'urbanisme peut être modifié lorsqu'il est envisagé de changer le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions, à condition que l'évolution envisagée :

- ne modifie pas les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne constitue pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

En vertu de l'article L.123-13-3 I du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Dans la mesure où la modification de la rédaction de l'article premier de la zone UE, visant à autoriser les installations classées pour la protection de l'environnement n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisance, la procédure d'évolution du PLU sera menée sous le régime de la modification simplifiée.

Pour la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée et conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

À l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis.

Ainsi, il y a lieu pour le Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Saint-Rogatien.

Aussi,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rogatien approuvé le 16 décembre 2005 et modifié le 16 décembre 2010, puis le 27 février 2014,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- que le dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Rogatien, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, soient mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un mois.
- d'ouvrir un registre permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période précitée de mise à disposition, à la mairie de Saint-Rogatien.
- qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Saint-Rogatien, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

21-Magazine de la Communauté d'agglomération « Point Commun » - Marché de Pré-presse, impression et distribution - Autorisation de signature

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle édite depuis 1995 un magazine d'information distribué en boîtes aux lettres à l'ensemble de ses habitants.

Le magazine étant à un tournant de son histoire (nouveau mandat, nouveaux élus, nouveaux enjeux, usure de la maquette actuelle...), il a été décidé de changer sa formule (contenu et forme) à partir du 1er octobre prochain.

Une nouvelle maquette de Point Commun a donc été élaborée et il convient aujourd'hui de lancer une consultation afin de retenir les entreprises chargées de la réalisation du nouveau magazine.

Un dossier de consultation d'entreprises a été constitué afin de procéder à un appel d'offres ouvert selon les articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics, en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, établi conformément à l'article 77 du même Code.

Il sera divisé en 3 lots :

- Lot 1 : PRE-PRESSE DU MAGAZINE POINT COMMUN
- Lot 2 : IMPRESSION DU MAGAZINE POINT COMMUN
- Lot 3 : DISTRIBUTION DU MAGAZINE POINT COMMUN

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an et reconductible 3 fois.

La quantité des commandes pour 1 an du lot n°1 : PRE-PRESSE est définie comme suit :

Seuil minimum	3	Unité : le magazine
Seuil maximum	6	Unité : le magazine

Pour le lot 1 : le pré-presse de 4 magazines par an est prévu pour un montant unitaire estimé entre 4 000 et 5 000€ HT, soit entre 16 000 et 20 000€ HT par an.

La quantité des commandes pour 1 an du lot n°2 : IMPRESSION est définie comme suit :

Seuil minimum par numéro	94 000	Unité : exemplaires
Seuil maximum par numéro	120 000	Unité : exemplaires

Pour le lot 2 : l'impression du magazine (95 000 exemplaires par numéro) est prévue pour un montant estimé entre 22 000 et 24 000€ HT, soit entre 88 000€ et 96 000€ HT par an.

La quantité des commandes pour 1 an du lot n°3 : DISTRIBUTION est définie comme suit :

Seuil minimum	92 000	Unité : la boîte aux lettres
Seuil maximum	117 000	Unité : la boîte aux lettres

Pour le lot 3 : la distribution du magazine sur le territoire de la CdA (92 000 boîtes aux lettres par numéro) est prévue pour un montant estimatif de 8 000€ HT, soit 32 000€ HT par an.

Les estimations seront identiques sur les périodes de reconduction.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme GUERRY-GAZEAU

22-Acquisition et installation d'un système de contrôle de remplissage des conteneurs d'apport volontaire aériens et enterrés - Signature du marché

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) souhaite installer un système de télé relèvement ou sondes pour le contrôle et le suivi du remplissage des conteneurs d'apport volontaire et enterrés installés sur son territoire.

En effet, la forte augmentation des collectes en apport volontaire génère des besoins de suivi et de contrôle.

Le système doit permettre :

- de connaître en temps réel et à distance le niveau de remplissage des conteneurs,
- de connaître leur niveau de saturation,
- de prévoir et d'anticiper les collectes,
- d'éviter les débordements,
- d'optimiser la collecte en apport volontaire réalisée en régie,
- d'optimiser et d'améliorer la collecte des conteneurs réalisés en prestation privée (ordures ménagères et emballages recyclables en mélange).

La prestation comprend :

- l'installation initiale des équipements et la maintenance ultérieure d'un système de télé-relève des niveaux de remplissage des conteneurs d'apport volontaire,
- la transmission de ces données de remplissage,
- leur restitution sur un serveur Web externalisé sur les installations de l'opérateur qui prendra en charge la transmission des données aux services de la CdA, avec une mise en forme des fonctionnalités adaptées aux besoins de la collectivité.

La prestation de télé-relève couvrira le parc de conteneurs aériens et enterrés.

L'installation initiale des équipements nécessaires, sur l'ensemble du parc existant, représente un coût estimé à 550 000 € HT. Le coût annuel de restitution et de maintenance des installations est estimé à 60 000 € HT.

Pour ce faire, il est nécessaire de lancer une consultation à mener en procédure d'appel d'offres ouvert selon les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera établi sous la forme de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

La durée maximum des marchés à bons de commande est de 4 ans, sauf dans les cas exceptionnels justifiés en particulier par le fait que l'exécution nécessite des investissements amortissables sur une longue période.

Les matériels nécessaires à cette prestation sont aujourd'hui d'une grande fiabilité puisque les sondes ont une durée de vie estimée à dix ans. Il est donc légitime de prévoir une obsolescence lente. Un changement éventuel d'opérateur à une date trop proche ne permettra pas de bénéficier financièrement de cet avantage technique, puisqu'il contraindra à changer l'ensemble des matériels, qui ne présentent pas de compatibilité.

Pour ces motifs, il est nécessaire que le marché soit établi pour une durée supérieure à 4 ans. Il sera ainsi établi pour une durée de 6 ans, reconductible pour deux périodes de deux ans chacune.

Le marché sera établi, avec des montants minimum et maximum de 330 000 € HT et 1 240 000 € HT pour la première période de six ans, et de 50 000 € HT et 330 000 € HT pour chacune des deux reconductions éventuelles de deux ans.

Ces matériels permettront :

- d'augmenter la durée de vie des matériels (collecte optimisée),
- de réduire les coûts de maintenance et de collecte (collecte optimisée),
- de diminuer les kilomètres parcourus par les véhicules de collecte,
- d'améliorer la qualité des services rendus.

Le retour sur investissement est estimé entre 3 et 4 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure décrite.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. CARON

23-Assainissement - Collecte transfert - Création d'un poste de pompage et des réseaux d'assainissement associés - Autorisation de signature

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) gère et exploite 200 postes de pompage et 1300 km de réseaux qui acheminent les eaux usées vers les stations d'épuration.

Conformément au Schéma directeur d'assainissement, la CdA restructure et adapte les ouvrages d'assainissement, en fonction du développement de l'urbanisation.

Ainsi sur la commune de Saint Xandre, le développement de la Zone d'Aménagement Concerté « ZAC fief des Dompierre » nécessite le déplacement et le renforcement des ouvrages, comprenant un poste, le réseau gravitaire et le réseau sous pression qui sont situés rue de Dompierre.

Pour mener à bien ces travaux un dossier de consultation des entreprises a été constitué en vue d'établir un marché suivant une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'opération, estimée globalement à 575 000 €, peut être décomposée en deux lots :

- Lot 1 : Construction des réseaux d'assainissement : 475 000 € HT
- Lot 2 : Création d'un poste de pompage des eaux usées : 100 000 € HT

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir,
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer les documents et autorisations administratives se rapportant à ces travaux.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

24-Assainissement - Examens et diagnostics des réseaux - Autorisation de signature

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA), soucieuse de la qualité de ses réseaux d'assainissement des eaux usées, a passé des marchés de diagnostics des réseaux.

Ces diagnostics consistent, d'une part, en des inspections visuelles par vidéo des réseaux existants dans le cadre de la gestion patrimoniale et, d'autre part, en des inspections visuelles, mises en pression et des tests de compactage sur les ouvrages neufs avant mise en service.

Ces contrôles sont effectués dans le cadre de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.

A cet effet, la CdA a mis en œuvre deux marchés distincts :

- L'un concernant les examens préalables à la réception des réseaux d'assainissement
- L'autre concernant le diagnostic des réseaux en service

Ces marchés arrivent bientôt à échéance. Aussi, il convient d'engager une consultation par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33-3 et 57 à 59 du code des marchés publics afin d'établir des marchés à bon de commande tels que prévu à l'article 77 du même code.

Une autorisation de signature des marchés, répartis en deux lots, a été préparée en vue de passer des marchés fractionnés à bon de commande. Ces marchés ont été établis pour une durée initiale d'un an, pouvant être renouvelée trois fois. Ils se décomposent comme suit :

- lot n° 1 : Examens préalables à la réception des réseaux d'assainissement, montant maximum : 150 000 € HT pour un an,
- lot n° 2 : Diagnostic des réseaux d'assainissement en service, montant maximum : 400 000 € HT pour un an,

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

25-Commune d'Esnandes - Pôle épuratoire nord - Ouvrage de transfert des eaux usées - Signature des marchés

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a décidé la construction d'un ouvrage de transfert des eaux usées de la Commune d'Esnandes, afin de permettre leur traitement sur le nouveau Pôle Epuratoire Nord de la commune de Marsilly tel que défini dans le Schéma directeur d'assainissement.

Les études du maître d'œuvre sont terminées, ce qui permet d'engager, dès à présent, la procédure de dévolution des marchés, à mener par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les travaux sont estimés à de 890 000 € HT et se décomposent en 3 lots:

Lot 1 - génie civil

Lot 2 - équipements hydrauliques et électricité

Lot 3 - canalisations

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

26-Transformations d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

Il est proposé les transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Transformation d'un poste de responsable de l'équipe gens du voyage relevant du cadre d'emplois de technicien en un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés.
- Transformation d'un emploi d'agent d'accueil des gens du voyage au service Habitat et Politique de la Ville relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique en un emploi relevant du cadre d'emplois d'agent de maîtrise.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les transformations d'emploi telles qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. VATRÉ

27-Coopération décentralisée 2015 avec la ville de Kananga (République Démocratique du Congo)

Depuis plus de dix ans, le Dr Robert Beya, chef de service de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique de l'hôpital Saint-Louis La Rochelle d'origine congolaise, et une équipe médicale bénévole se rendent chaque année à Kananga (République Démocratique du Congo) pour dispenser une formation complémentaire au personnel médical de l'hôpital de la ville et effectuer des opérations chirurgicales non réalisables par les personnels de cet établissement.

Cette action a permis d'établir des liens entre la ville de Kananga et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Un accord de coopération entre la CdA de La Rochelle et la Ville de Kananga a été signé le 18 août 2011. La réalisation de cette action est déléguée à l'association La Rochelle Solidarité Internationale.

Des formations et des opérations étant réalisées bénévolement par des spécialistes qualifiés, il est proposé au Conseil communautaire de soutenir cette action à hauteur de 7 650 €, crédit inscrit au budget 2015.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de soutenir l'action ci-dessus énoncée,
- d'approuver l'utilisation du crédit de 7 650 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. SABATIER

28-Coopération décentralisée 2015 avec la ville de Kendari (Indonésie)

Depuis 2002, la CdA de La Rochelle mène des programmes de coopération décentralisée en Indonésie. C'est la seule collectivité territoriale française présente dans ce pays qui compte parmi les plus peuplés du monde. Elle apporte des conseils en développement : gestion du littoral, expertise en géophysique et en biologie, assainissement.

L'objectif du programme 2015 est d'aider la ville de Kendari (plus de 400 000 habitants), dans le sud-est de l'île de Célèbes, à améliorer l'efficacité de ses services techniques en économisant les ressources naturelles et de sensibiliser la population à la protection de l'environnement. Le programme comportera donc deux actions :

- Diagnostic environnemental et urbain par une approche pluridisciplinaire : expertise sur la contamination des espèces marines consommées et le transfert de savoir-faire aux services techniques indonésiens en ingénierie des réseaux d'eau et en planification urbaine.
- Sensibilisation des pêcheurs, autres usagers du littoral, les agents territoriaux concernés et les scolaires à une approche participative de protection de l'environnement littoral.

Le Maître d'ouvrage, CdA de La Rochelle, compte tenu de ses compétences, gère directement les volets « réseaux d'eau », « planification urbaine » et « gestion des déchets ». Le Maître d'œuvre, l'Université de La Rochelle, est chargé des autres volets. Sa participation en temps de travail d'une douzaine d'enseignants-chercheurs est considérable. De plus, l'ULR assure l'accompagnement et l'interprétariat des missions des cadres de la CdA à Kendari. Une mission à Kendari par le Vice-Président de la CdA chargé des relations internationales est prévue en juillet 2015. Elle permettra de faire le point sur les actions en cours et de discuter avec la Mairie de Kendari de l'avenir de cette coopération.

Il est proposé au vote du Conseil communautaire la participation de 27 000 € de la CdA de La Rochelle, crédit inscrit au budget. Le Ministère des affaires étrangères et du développement international a accordé un soutien financier de 20 000 € dans le cadre d'appel à projets Climat 2015.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de soutenir les actions énoncées ci-dessus,
- d'approuver l'utilisation du crédit de 27 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. SABATIER

29-Coopération décentralisée 2015 avec la ville de Port-au-Prince (Haïti)

Depuis 2001, la CdA de La Rochelle mène des programmes de coopération décentralisée avec Haïti. C'est la seule collectivité territoriale française présente aujourd'hui dans sa capitale, Port-au-Prince. Deux axes principaux y sont développés : le renforcement de la démocratie et la scolarisation des enfants. La relation entre la CdA de La Rochelle et Port-au-Prince s'est surtout renforcée au lendemain du séisme du 12 janvier 2010 qui avait endommagé la plupart des écoles.

Pour l'année 2015, sept actions de coopération décentralisée sont prévus. Leur réalisation est déléguée à l'association La Rochelle Solidarité Internationale. La première partie, présentée aujourd'hui, concerne celles qui doivent impérativement débiter le 1^{er} semestre de l'année :

- Formation d'élèves surâgés
- Échanges audio-visuels interclasses
- Formation de personnels éducatifs d'encadrement et d'inspection
- Travail sur la traite négrière

La deuxième partie des actions sera proposée au vote du Conseil après la visite sur place du Vice-président délégué aux relations internationales. Elle commencerait le 10 mai à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), à l'occasion de l'inauguration par le Président de la République française du *Mémorial Act*, le centre caribéen d'expression et de mémoire de la traite et de l'esclavage. Elle se poursuivrait à Port-au-Prince pour une semaine.

Formation d'élèves surâgés :

Les surâgés, c'est-à-dire des jeunes adultes accédant tardivement à la scolarisation, demeurent un problème majeur du système éducatif haïtien et constituent une partie importante des effectifs de l'enseignement primaire. Avec le taux élevé des redoublements, la situation s'aggrave au cours de la scolarité. Ce phénomène limite les places disponibles dans les écoles, affecte l'efficacité interne du système et décourage les élèves.

Afin de limiter la déperdition scolaire des élèves surâgés et leur faciliter l'accès au marché du travail, la CdA a mis en place une formation professionnalisante en alternance :

- l'apprentissage du « lire, écrire, compter » en semaine ;
- l'apprentissage professionnel le week-end et les vacances scolaires.

La formation d'élèves surâgés a débuté en 2013 et, compte tenu du contexte post-séisme, proposait à l'apprentissage des métiers liés aux travaux du bâtiment et à la construction. En 2013, sur 120 jeunes adultes inscrits, 76 dont 8 jeunes filles ont suivi l'ensemble du cycle de formation et ont reçu le diplôme de fin stage en présence de Michaëlle Jean, alors envoyée spéciale de l'UNESCO pour Haïti, de ministres haïtiens et du représentant de l'Ambassade de France. En 2014, des cours de couture et d'hôtellerie-restauration ont été également proposés afin d'ouvrir ce type de formation à davantage de jeunes filles. En 2015, 150 jeunes surâgés (50 filles, 100 garçons) des écoles publiques de la capitale sont concernés par la formation.

Il est proposé au vote du Conseil communautaire la participation de 25 000 € de la CdA de La Rochelle. Le MAEDI (Ministère des Affaires étrangères et du Développement international) est sollicité à hauteur de 13 150 €.

Échanges audio-visuels interclasses :

Depuis septembre 2013, quatre classes élémentaires de l'agglomération rochelaise et quatre écoles de Port-au-Prince se sont portées volontaires pour des échanges audio-visuels. Elles ont été dotées du matériel nécessaire à la réalisation de court-métrages de la vie quotidienne des élèves qui alimentent et enrichissent des échanges interculturels. Les écoles qui participent à ce programme sont celles de La Genette, Le Prieuré, Paul Doumer à La Rochelle et Jean Ferrat à Marsilly.

Près de 80 films, entre 3 et 12 minutes, ont été réalisés et échangés par des élèves sous forme de questions-réponses sur leur vie à l'école. Une véritable relation amicale entre les classes haïtiennes et françaises s'est créée.

Il est proposé au vote du Conseil communautaire la participation de 4 200 € de la CdA de La Rochelle. Le MAEDI est sollicité à hauteur de 1 580 €.

Formation de personnels éducatifs d'encadrement et d'inspection :

Chaque année, un séminaire réunissant les personnels éducatifs des écoles communales de Port-au-Prince est organisé afin d'approfondir une thématique éducative d'actualité. Le thème 2015 du séminaire s'articulera autour du respect et de la protection de l'environnement. Un représentant du Ministère haïtien de l'environnement et Daniel Groscolas, Inspecteur Général honoraire du Ministère français de l'Education Nationale, prépareront et présenteront des méthodes pédagogiques de sensibilisation à l'environnement destinées aux enfants. Un document de synthèse sera remis aux participants à l'issue de la formation. Elle se déroulera sur deux journées à Port-au-Prince et sera ouverte aux personnels éducatifs d'encadrement et d'inspection du ministère haïtien de l'éducation nationale.

Le séminaire annuel a pour ambition de contribuer à l'évolution des écoles. Les thèmes traités au cours des années précédentes sont révélateurs : les droits de l'enfant, les punitions, la protection de l'environnement, la citoyenneté.

L'ensemble des programmes organisés à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle vise à la scolarisation du maximum d'enfants d'âge scolaire. Une pédagogie plus adaptée aux besoins de l'enfant semble progressivement se mettre en place. Les séminaires annuels auront apporté leur contribution à cette évolution indispensable. L'école semble moins vécue par les enfants comme un temps de contrainte. Ils prennent intérêt aux expériences pédagogiques comme les « échanges inter-classes ».

Il est proposé au vote du Conseil communautaire la participation de 3 500 € de la CdA de La Rochelle. Le MAEDI est sollicité à hauteur de 1 750 €.

Travail sur la traite négrière :

L'objectif du travail sur la traite négrière est de disposer d'éléments historiques incontestables afin que cette page douloureuse de notre histoire ne soit plus inconnue ou reposant sur un imaginaire culpabilisant. Les treize années de coopération avec Haïti ont déjà permis une importante évolution tant en France qu'à Port-au-Prince où La Rochelle est maintenant perçue comme « amie d'Haïti ». Des contacts sont établis avec l'Université de La Rochelle et des personnalités locales ayant une connaissance approfondie de la traite et notamment du rôle de La Rochelle ainsi qu'avec des villes concernées par le passé commun de la traite négrière via l'adhésion à l'Alliance Internationale des Villes pour le Devoir de Mémoire et le Développement, des historiens français, haïtiens et béninois.

La décision de la ville de La Rochelle d'ériger une statue de Toussaint Louverture constituera une étape à ce travail de mémoire et du projet « itinéraires de la traite négrière ». Il est envisagé d'organiser deux manifestations afin de mieux faire connaître Toussaint Louverture des habitants de l'agglomération rochelaise au cours de la semaine de l'inauguration de la statue :

- une rencontre autour du thème « La Rochelle/Haïti : un passé commun - une coopération actuelle » d'historiens haïtiens, sénégalais (Maire de Gorée), béninois et français qui approfondiront les connaissances sur la traite et dégageront les éléments essentiels pour l'enseignement.
- une conférence publique avec la participation d'un historien haïtien et d'un historien français permettra à toutes les personnes intéressées de mieux connaître l'histoire de Toussaint Louverture, sa portée symbolique au niveau international et plus particulièrement en Haïti et en Afrique.

L'édition d'un document pédagogique destiné aux écoles pourrait être envisagée.

Ces travaux et manifestations devraient permettre une meilleure connaissance de cette histoire commune tant à l'agglomération de La Rochelle qu'en Haïti et au Bénin. Au-delà des faits historiques, le projet devrait contribuer à une meilleure connaissance mutuelle reposant sur des valeurs partagées comme droits de l'homme, antiracisme et respect mutuel.

Il est proposé au vote du Conseil communautaire la participation de 8 420 € de la CdA de La Rochelle. Le MAEDI est sollicité à hauteur de 5 000 €.

Récapitulatif des crédits proposés au vote du Conseil communautaire du 23 avril 2015 :

Intitulés des actions	Participation de la CdA de La Rochelle	Participation du MAEDI (sollicitée)
Formation d'élèves surâgés	25 000 €	13 150 €
Échanges audio-visuels interclasses	4 200 €	1 580 €
Formation de personnels éducatifs d'encadrement et d'inspection	3 500 €	1 750 €
Travail sur la traite négrière	8 420 €	5 000 €
Total	41 120 €	21 480 €

Monsieur Vincent demande si l'utilisation de ces participations est contrôlée par la CdA.

Monsieur le Président indique que le Ministère des affaires étrangères, lorsqu'il participe, exerce un contrôle drastique, tandis que les autres actions sont vérifiées par les équipes communautaires.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les actions énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser l'utilisation des crédits énoncés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. SABATIER

30-Budget Principal - Admissions en non-valeur

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 3 423,75 euros (trois mille quatre cent vingt-trois euros 75 cts).

Ces admissions en non-valeur concernent :

- Diverses facturations du Conservatoire de Musique et de Danse : 2 236,41 €
- Divers titres (Remboursement BRDE, charges cités des métiers) : 1 187,34 €

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

31-Budget Annexe Assainissement - Admissions en non-valeur

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 27 831,89 euros (vingt-sept mille huit cent trente et un euros 89 cts.)

Ces admissions en non-valeur concernent des redevances d'assainissement et de modernisation des réseaux pour les exercices 2009 à 2014. Les motifs de non recouvrement sont principalement des dossiers de surendettement, des poursuites sans effet (débitteur disparu ou décédé).

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

32-Budget Annexe Développement Économique - Admissions en non-valeur

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 51 763,23 euros TTC (cinquante et un mille sept cent soixante-trois euros 23 cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Elles concernent :

Télé des Pertuis		
Facturation et reliquats de loyers exercices 2012-2014	17 553,25	
Charges de copropriété	1 844,08	
Refacturation taxe foncière	600,30	
	<hr/>	
	Total	19 997,63
Motif de l'admission en non-valeur : Société en liquidation judiciaire		
Moonscoop Digital Med		
Facturation et reliquats de loyers exercices 2012-2014	24 250,20	
Assurances	450,72	
Refacturation taxe foncière	6 867,00	
	<hr/>	
	Total	31 567,92
Motif de l'admission en non-valeur : Société en liquidation judiciaire		
Effet I Média	196,97	
Reliquat de loyer exercices 2014		
Motif de l'admission en non-valeur		
Poursuite sans effet		
Divers recouvrements dont le montant est inférieur au seuil de poursuite autorisé	0,71	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Développement Économique.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

33-Commune de Châtelailon-Plage - Dégradation de points d'apport volontaire - Constitution de partie civile

Dans la nuit du 15 au 16 août 2013, des containers de récupération de verre, plastique et papier ont été incendiés par plusieurs mineurs sur la commune de Châtelailon-Plage.

Suite à la plainte déposée par un agent de la commune, une information a été ouverte auprès du Tribunal pour enfants de La Rochelle.

La Communauté d'Agglomération vient de recevoir un avis à victime et a la possibilité de se constituer partie civile dans cette affaire, aux fins d'obtenir la réparation de son préjudice constitué par le remplacement de 4 containers d'apport volontaire à raison de 4 800 € HT.

Pour ce faire, le Conseil communautaire doit autoriser expressément et préalablement à l'audience du 20 mai 2015 cette constitution de partie civile dans l'instance destinée à réprimer les infractions commises à l'encontre de ses biens.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à se constituer partie civile au nom de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte en suivi de des dégradations subies en août 2013.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire au suivi de cette procédure.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PÉREZ

34-Fourrière animale - Convention avec l'Association de secours et de protection des animaux de Châtelailon-Plage (ASPAC) - Avenant pour participation aux travaux d'assainissement

Depuis plusieurs années, l'Association de Secours et de Protection des Animaux de Châtelailon-Plage (ASPAC) assure l'accueil ainsi que la gestion et le fonctionnement d'un refuge d'animaux à usage de fourrière.

La convention passée relève de l'exercice de la mission suivante :

- Accueil et hébergement des animaux errants des communes sud de la Communauté d'Agglomération (CdA), au refuge « Les Murmures », situé Allée des Cordées à Châtelailon-Plage.

Assurant la gestion d'un chenil de 80 boxes dont une dizaine sont réservés à l'usage de fourrière pour les communes « sud », l'association a réalisé des travaux d'assainissement et d'adduction d'eau en réponse à une injonction de la Direction Départementale de la Protection de la Population. Le montant total des travaux s'élevant à 61 560 € a été payé par l'association sur ses fonds propres.

Au regard de ces travaux, contribuant à un meilleur exercice de la mission de fourrière, et dont la fourrière à destination des chiens dangereux a également bénéficié, il a été prévu que la CdA attribue à l'ASPAC une subvention exceptionnelle de 6 000 €.

Il convient donc, par un avenant, de formaliser cette aide, programmée au budget voté en 2015.

En conséquence et dans le cadre des compétences communautaires, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les termes de l'avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PÉREZ

35-Acquisition de 2 véhicules adaptés au transport des personnes à mobilité réduite - Adhésion à la centrale d'achat du transport public

L'Association AGIR regroupe des transporteurs indépendants de voyageurs. Elle a créé en septembre 2011 une association Loi 1901 appelée « Centrale d'Achat du Transport Public ».

Une centrale d'achat est une personne publique ou un organisme de droit privé remplissant les conditions fixées au c) de l'article 9 de la [loi n° 91-3](#) du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence, qui peut acquérir des fournitures ou des services et signer et notifier des marchés dont des personnes publiques ou privées prennent en charge l'exécution, en application de l'article 9 du code des marchés publics.

La Centrale d'Achat du Transport Public a pour mission d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services pour ses adhérents.

Pour la Communauté d'Agglomération (CdA), l'intérêt d'adhérer à cette centrale d'achat est de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la Centrale d'achat consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la Centrale assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le code des marchés publics ou l'ordonnance du 6 juin 2005 ;
- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

L'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public est aujourd'hui gratuite et ne nécessite pas l'adhésion de la CdA au réseau AGIR.

Dans un premier temps, la CdA souhaite faire l'acquisition auprès de la Centrale d'Achat du Transport Public de 2 véhicules de transport de personnes à mobilité réduite. En effet, à compter du 1^{er} juillet 2015, le service ISIGO est étendu aux 10 communes ayant rejoint la CdA en 2014. L'achat de 2 véhicules s'avère nécessaire pour assurer le service sur le périmètre des 28 communes de l'agglomération.

Ces véhicules, de type Vehixel Renault Master, ont une capacité d'accueil de 5 fauteuils roulants et jusqu'à 8 passagers au total. Le montant par véhicule est estimé à 80 k€.

Le cas échéant, d'autres commandes de véhicules de transport collectif ou services associés (système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs...) pourraient être réalisées ultérieurement auprès de la Centrale d'Achat du Transport Public.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adhérer à la centrale d'achat du transport public ;
- d'acquérir auprès de la centrale d'achat 2 véhicules équipés pour le transport des personnes à mobilité réduite ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tous les actes d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

36-Fourniture, pose et raccordement de sanitaires de bouts de lignes sur le réseau de transport public de la communauté d'agglomération de La Rochelle - Signature des marches

Afin de minimiser les temps de régulation des autobus Place de Verdun, un grand nombre de terminus de lignes ont été équipés de sanitaires pour les chauffeurs. Il convient toutefois de compléter ce dispositif pour certaines lignes non encore équipées, en réponse à diverses demandes des exploitants (RTCR et TRANSDEV).

Par ailleurs, la restructuration du réseau de transport public prévue pour 2017 impliquera une réaffectation, voire un complément, sur certaines lignes.

Ces prestations décomposées en 3 lots, se feraient sous la forme de marchés à bons de commandes comme suit :

Lot 1 : fourniture et pose de sanitaires, avec un minimum de 3 unités, soit 18 000 € HT et un maximum de 15 unités, soit un maximum de 120 000 € HT,

Lot 2 : génie civil comprenant le raccordement eaux usées et eau potable, avec un minimum de 15 000 € HT et un maximum de 150 000 € HT,

Lot 3 : électricité, avec un minimum de 1 500 € et un maximum de 25 000 € HT.

Le délai global d'exécution des marchés serait de 4 ans.

À cet effet, un dossier de consultation des entreprises a été préparé par les services techniques pour procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Aussi, Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

37-Transport public - Desserte supplémentaire du collège André Malraux par la ligne du Réseau des Mouettes - Avenant n° 3 à la convention

Lors de l'extension de son territoire, au 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération (CdA) et le Département ont décidé de maintenir la même organisation des transports sur les 10 nouvelles communes jusqu'à la fin de leurs contrats d'exploitation respectifs, afin de préserver la continuité du service public et de maintenir l'équilibre financier et technique des délégataires du Département (Kéolis) et de la CdA (Transdev).

Par convention du 20 décembre 2013, approuvée en Conseil communautaire du 24 octobre 2013, la CdA a ainsi délégué sa compétence transports au Département pour l'exploitation des lignes sur ces 10 nouvelles communes.

Cette convention définit les grands principes de la délégation de compétences entre le Département et la CdA, tels que les modalités d'organisation des transports pour les lignes du département autorisées à desservir les nouvelles communes du territoire urbain. Ainsi, sur les 10 nouvelles communes entrées sur le périmètre de transport urbain (PTU) au 1^{er} janvier, il est autorisé aux usagers d'utiliser les lignes structurantes du réseau des Mouettes à la tarification Yélo.

Le réseau départemental des Mouettes assure la liaison entre les communes de Thairé (ligne 198) et d'Yves (ligne 199) vers le Collège André Malraux à Châtelailon-Plage. Ce collège bénéficiait de 2 retours à 16h30 et 17h30 les lundis et jeudis soirs et d'un retour à 16h30 les mardis. Compte-tenu du nombre d'élèves transportés, un seul retour le mardi soir ne s'avérait plus suffisant et le principal du Collège a sollicité la mise en place d'un second tour tous les mardis soirs à 17h30.

Il est proposé d'autoriser le Département à organiser avec son exploitant, Kéolis, ce tour supplémentaire. L'incidence financière de ce nouveau service serait pris en charge par la CdA. Il est fixé à :

- Pour 2014 : 705 €
- Pour 2015 : 1 900 €
- Pour 2016 : 1 183 €

Ces montants sont exprimés en valeur 2007 et sont actualisables annuellement.

À cet effet, un avenant n° 3 à la convention du 20 décembre 2013 entre la CdA et le Département est préparé.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention du 20 décembre 2013 entre le Département et la CdA.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

38-Exploitation du parking relais Jean Moulin - Marché avec la Société Vinci park services - Avenant n° 3

Par délibération du 16 septembre 2005, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le marché n° 060061 relatif à l'exploitation du parking relais Jean Moulin pour une durée de 3 ans, reconductible 2 fois 3 ans.

Le titulaire est la société VINCI PARK SERVICES pour un montant initial de 440 277 € HT pour la première période de 3 ans, soit 1 320 831 € HT pour la durée totale du marché (périodes de reconduction comprises).

Le marché a été reconduit une première fois.

Un avenant n° 1 a été passé en 2009 suite à la suppression d'un indice de révision des prix.

Avant la seconde reconduction, un avenant n°2 a été conclu suite à des ajustements du temps de présence du personnel, qui se sont traduits par une moins-value portant le montant des prestations à 358 730 € HT pour la dernière période de 3 ans.

Le marché arrive à son terme le 30 juin 2015. Cependant, une réflexion est actuellement engagée sur le futur mode d'exploitation des parkings relais existants et à venir, dans le cadre de la définition du futur réseau de transport public 2017. La validation du scénario retenu est prévue au 3^{ème} trimestre 2015 et sera suivi de sa mise en œuvre sur les années 2016 et 2017.

C'est pourquoi, il convient de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 septembre 2016.

Le montant de ces 15 mois supplémentaires d'exploitation, serait de 167 211 € HT portant le montant total du marché à 1 406 494 € HT, soit une augmentation de 6,48 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé de conclure un avenant afin de prolonger le marché et d'en augmenter son montant.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant lors de sa séance du 23 mars 2015.

Aussi, Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme DESVEAUX

39-Réseau simplement solidaire - Rencontres annuelles à La Rochelle - Accompagnement

Fondé en 2008, le Réseau Simplement Solidaire est une association qui propose à des professionnels en poste de s'engager pour mener des actions à destination des jeunes des quartiers populaires et faciliter ainsi leur orientation et leur formation professionnelle. Autour des valeurs d'ouverture, de solidarité et d'excellence, cette association regroupe en France près de 150 membres répartis dans l'ensemble des secteurs d'activités. Ils constituent un réseau d'accompagnateurs et d'entraide professionnelle pour ces jeunes et interviennent via des actions de formation, de coaching et de développement personnel, un accompagnement à la création d'entreprise et des conseils d'experts pour les jeunes motivés par l'entrepreneuriat.

Cette association bénéficie du soutien d'entreprises nationales ou de leurs fondations telles que ALSTOM, RENAULT TRUCKS, FONDATION SOLIDARTE DE LA SNCF, FONDATION MANPOWER mais aussi d'acteurs publics tels que NANTES METROPOLE, CNRS, CERN.

Dans le cadre de sa stratégie de Développement Économique et plus particulièrement de son action en faveur du soutien à l'entrepreneuriat, il est proposé que la Communauté d'agglomération de La Rochelle apporte son soutien financier à l'occasion de la tenue de cette rencontre annuelle à La Rochelle à hauteur de 6 246,90 € HT correspondant à la prise en charge des frais de location des salles mis à sa disposition par La Rochelle Événements, lieu où se produira cette rencontre.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la participation financière à hauteur de 6 246,90 € HT au titre de sa compétence Développement Économique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la dépense correspondante au Budget Principal imputation 00/480/901/6748 (autres subventions exceptionnelles code gestionnaire Développement Économique).

Monsieur Serge Poisnet ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

40-Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Programmation 2014 - Reprogrammation

Le Conseil communautaire par délibérations n°21 du 27 février 2014, n°11 du 5 juin 2014 et n°40 du 18 décembre 2014, a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre de l'année 2014.

Après examen d'un contrôle de service fait sur un bilan d'opération 2014, une reprogrammation est nécessaire pour l'opération suivante :

Accompagnement dans l'emploi - Régie de Quartiers DIAGONALES - n° présage 39453 :

- Le coût total de l'opération est porté à 96 840,42 €,
- Le total des contreparties est arrêté à 79 632,50 €,
- Le FSE est baissé à 17 207,92 € soit un taux d'intervention de 17,77 %.

Il convient de proposer un avenant de reprogrammation pour cette opération afin de retenir l'ensemble des contreparties.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la reprogrammation proposée au titre de la programmation du PLIE 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

41-Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Programmation 2012 - Reprogrammation

Le Conseil communautaire par délibérations n°19 du 29 mars 2012 et n° 12 du 28 février 2013 a approuvé la programmation financière du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) au titre de l'année 2012.

Après examen du contrôle de service fait, une reprogrammation est nécessaire pour clôturer l'opération suivante :

Accompagnement spécifique et AREDE 2012 - Centre social La Rochelle ville - n°présage 35438

- Le coût total de l'opération est établi à 51 847,46 €
- Le total des contreparties est ainsi arrêté à 25 500 €,
- Le FSE est porté à 26 347,46 € soit un taux d'intervention de 52,28%.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la reprogrammation pour clôture de l'opération n° 35438 du PLIE 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme LACOSTE

42-Commune de Périgny - Créatio@prod - Déclassement du domaine public d'une partie du site

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est propriétaire d'un ensemble immobilier de plus de 6 200 m² à Périgny dénommé « Créatio@PROD », dédié à l'accueil d'entreprises justifiant d'activités d'artisanat de production. Le site a été construit en trois phases entre 1998 et 2006.

A l'origine « pépinière d'entreprises », destinée seulement à l'accueil de jeunes entreprises en création, le site Créatio@PROD a évolué depuis une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2011. Il est divisé aujourd'hui en deux parties (pièce jointe N°1) :

- Une pépinière d'entreprises (bâtiments C, D, E et H) qui conserve sa vocation première d'accueil de jeunes entreprises,
- Des bâtiments-relais destinés aux entreprises de plus de deux ans (bâtiments A, B, F et G).

La délibération précitée, prévoyait également la possible cession de ces bâtiments aux entreprises hébergées ou à tout porteur de projet proposant l'implantation d'une activité d'artisanat de production.

En effet, deux objectifs sont ainsi annoncés :

- permettre l'accès à la propriété à des entreprises désireuses de pérenniser leur implantation sur le territoire, sur un site qu'elles connaissent parfaitement, dans des locaux qu'elles occupent depuis plusieurs années pour certaines ;
- permettre à la CDA la cession de bâtiments de plus de 15 ans, dans la perspective de lancer de nouveaux programmes neufs.

Les bâtiments relais, entièrement occupés à ce jour (pièce jointe n°2 sur les entreprises hébergées), représentent une surface de 2 684 m², et sont répartis comme suit :

- bâtiment A, sis 8, rue Aristide Bergès, cadastré section AD n° 131 ;
- bâtiment B, sis 1, rue André Ampère, cadastré section AD n° 62 et 128 ;
- bâtiment F, sis 3, rue André Ampère, cadastré section AD n° 368 ;
- bâtiment G, sis 11, rue Augustin Fresnel, cadastré section AD n° 368.

Pour que la CDA puisse procéder à la cession de ces bâtiments, il est nécessaire d'entamer au préalable une procédure de déclassement du Domaine Public. En effet, le site Créatio® PROD a été classé dès sa création dans le domaine public, permettant de gérer le site selon les règles du droit public et d'élaborer des contrats de concession de plus de deux ans avec les entreprises.

Il est aujourd'hui envisagé de proposer au Conseil Communautaire la mise en place de deux actions distinctes et successives:

- 1) la désaffectation des bâtiments du service public, en reconnaissant qu'il n'existe plus aucune action d'accompagnement personnalisée aux entreprises en bâtiments relais ;
- 2) le déclassement du domaine public desdits bâtiments.

Il est proposé que le déclassement du domaine public, qui entraîne de fait la nullité des contrats de concession, intervienne au terme d'un délai de trois mois à compter de la délibération du Conseil Communautaire, soit le 23 juillet 2015. Ce délai est nécessaire à la rupture des contrats de droit public actuellement en vigueur sur le site et à la signature simultanée avec chaque entreprise hébergée de contrats de baux précaires (ou « baux dérogatoires » depuis la Loi Pinel du 14 juin 2014) d'une durée maximale de 3 ans.

Ce délai de 3 ans permettra aux entreprises soit :

- de préparer l'acquisition du local du site de Périgny dont elles sont locataires ;
- de trouver une nouvelle solution immobilière sur le marché privé.

De plus, au vu de la configuration des lots, le déclassement du domaine public va nécessiter la mise en place d'une copropriété (législation d'ordre public - loi de 1965).

Il sera donc nécessaire, avant le démarrage de la commercialisation, de faire établir par un géomètre-expert l'état descriptif de division du site, en amont de la rédaction par le notaire de la CdA du règlement de copropriété.

Dans un même temps, la rétrocession de la rue André Ampère (voie publique privée de la CDA), sera proposée à la commune de Périgny.

Une fois que le déclassement sera effectif, et que l'état descriptif de division ainsi que le règlement de copropriété seront réalisés, les cessions des lots seront réalisées. Celles-ci pourraient débuter dès le dernier trimestre 2015.

À ce jour, et après enquête auprès des entreprises hébergées dans les bâtiments relais (pièce jointe N° 3), sur 13 locaux à vendre :

- 5 entreprises se positionnent sur l'acquisition de 7 locaux, soit 60% de la superficie totale à vendre.
- 2 entreprises actuellement hébergées côté pépinière se positionnent sur l'acquisition de locaux restants.
 - o Soit un total de 70% de la superficie du site pourrait être pré commercialisée.
- 3 entreprises ne se positionnent pas car elles sont en cours de construction de bâtiment sur la CDA.

Le prix de vente prévisionnel de ces bâtiments est estimé à (cf pièce jointe N° 4):

- 590€HT/m² pour les bâtiments A et B,
- 720€HT/m² pour les bâtiments F et G.

Actuellement, le prix de référence du m² pour des ateliers bâtis neufs est de 800€HT/m² et le prix de référence du m² pour des ateliers seconde-main sur le marché privé à Périgny est de 730€HT/m².

La valorisation comptable et les éventuelles aides perçues au moment de la construction ont été pris en compte.

Les services du Domaine ont été sollicités le 20 mars 2015.

Comme pour les autres opérations de vente des bâtiments économiques (notamment du Pôle Arts et Métiers 2), des clauses particulières de cession des locaux seront incluses (ex : limitant la plus-value à la revente, cadrant le reversement du FDAIDE...). Le principe de cette opération a reçu un avis favorable du Maire de Périgny.

En conséquence, Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la désaffectation des bâtiments du service public, en reconnaissant qu'il n'existe plus aucune action d'accompagnement personnalisée aux entreprises en bâtiments relais,
- d'approuver le déclassement du domaine public desdits bâtiments,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

43-Centre d'affaires nautiques 2 - Société « PREPA NAUTIC » - Location d'un atelier

La société « PREPA NAUTIC » a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 17 mars 2015 pour une mise à disposition d'un atelier de 200 m² environ aux Minimes afin d'accueillir et pérenniser leur activité de construction, entretien et réparation de bateaux, actuellement hébergée provisoirement au sein du chantier Fernand HERVE. Cette entreprise emploie 4 salariés avec une perspective de 2 recrutements.

Le dernier local disponible du Centre d'Affaires Nautiques 2 de 198 m², dénommé « Atelier 6 », pourrait être proposé à Monsieur Yann DUBE, représentant la Société «PREPA NAUTIC », en sa qualité de gérant.

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Durée de 1 an reconductible une fois, à compter du 1^{er} mai 2015 soit jusqu'au 30 avril 2016
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 3,5 € HT/m²/mois, soit 693 € HT mensuel.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de louer à la Société «PREPA NAUTIC » représentée par Monsieur Yann DUBE, en sa qualité de gérant, un local de 198 m² aux conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

44-Parc d'activités des Rivauds sud - Société « DISCOV'RIB » - Ajustement de loyer

La société «DISCOV'rib» spécialisée dans la fabrication en sous-traitance, le service après-vente et la réparation de pneumatiques à usages civil et militaire occupe depuis septembre 2010 des locaux professionnels situés 8, rue des Rivauds à La Rochelle, propriétés de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Cet ensemble immobilier comprend une partie atelier (environ 1 200 m²) et 278 m² de bureaux soit une superficie totale d'environ 1 478 m² pour un loyer mensuel de 6 025,34 € HT soit 7 230,41 € TTC.

La société «DISCOV'rib» a été placée en redressement judiciaire le 18 janvier 2011 et est entrée dans un plan de continuation le 24 janvier 2012.

A la signature du bail commercial le 28 août 2012, il avait été convenu que l'entreprise puisse sous-louer une partie des locaux. L'entreprise «DISCOV'rib» n'héberge plus de sous locataires désormais. Face au surdimensionnement des bureaux, la société «DISCOV'rib», représentée par son dirigeant Monsieur Mathieu VINCENT, a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour adapter la surface des locaux qui lui sont mis à disposition ou trouver des locaux plus petits.

Compte tenu de l'absence d'autres locaux répondant aux critères de recherche sur le territoire de la CDA, il est proposé de calculer le loyer sur la surface d'occupation réelle de l'entreprise. Ainsi, 190m² environ de bureaux inoccupés pourraient être déduits du montant du loyer, soit une baisse mensuelle de 2 280€ HT selon les prix en vigueur du marché (12€ HT/m²/mois pour des bureaux).

A titre dérogatoire et exceptionnel, un avenant notarié du bail commercial, à la charge du preneur, pourrait être établi à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes et sous réserve du paiement de ses arriérés de loyers :

- Facturation du loyer sur la base d'une occupation réelle des locaux soit 1 200 m² d'atelier environ et 60 m² de bureaux. Le nouveau montant du loyer mensuel serait alors de 3 745,34 € HT et ce, à compter du 1^{er} mai 2015.
- Toutes les autres clauses du bail d'origine demeurent inchangées.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'ajuster le montant du loyer de la Société «DISCOV'rib» à 3745,34HT/mois dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

45-Commune de La Rochelle - Les Minimes - Contrat de concession du bâtiment ex-maison de l'étudiant à la société ESCAL'BLOC - Autorisation de sous-location à la société THE ROOF FRANCE en cours de constitution

Par application de la délibération en date du 26 septembre 2013, un contrat de concession a été consenti à la Société ESCAL'BLOC pour l'occupation de l'ensemble immobilier situé 22 rue Cardinal à La Rochelle, afin d'y exploiter un espace dédié à la pratique de l'escalade de bloc pour tout public (enfants, jeunes et adultes), de l'occasionnel jusqu'au haut niveau.

M. LACROIX, Président de la société ESCAL'BLOC a sollicité l'autorisation de la CDA à l'effet de sous-louer un bureau d'une superficie d'environ 25 m² à la société THE ROOF FRANCE, actuellement en cours de constitution, ayant pour but de développer les concepts de salle d'escalade de bloc et de Deep Water Soloing (événement basé sur l'escalade sans corde au-dessus de l'eau) sur le territoire national.

Au vu de ces éléments, il pourrait être accordé à la Société ESCAL'BLOC l'autorisation de sous-louer, à compter du 1^{er} mai, un bureau d'environ 25 m² à l'intérieur des locaux mis à sa disposition, au profit de la Société THE ROOF FRANCE, moyennant un montant de loyer au m² qui ne pourra en aucun cas être supérieur à celui consenti à cette dernière par la CDA.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la Société ESCAL'BLOC à sous-louer à la société THE ROOF FRANCE un bureau d'environ 25 m² à l'intérieur des locaux mis à sa disposition, dans les termes et conditions ci-dessus précisés,
- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

46-Commune de La Rochelle - Créatio®tech Chef de Baie - Société JT SERVICES - Modification date mise en paiement du loyer

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « pépinière d'entreprises Créatio®TECH » situé 40, rue Chef de Baie à La Rochelle.

Par délibération n°43 du 29 janvier 2015, le Conseil Communautaire décidait de mettre à disposition, dans ce bâtiment, le local n°106 à la société « JT SERVICES » pour l'implantation de leur nouvelle filiale. Installé depuis le 1^{er} mars, la société vient de recruter 16 juristes (dont 12 personnes en situation de demandeur d'emploi).

Ce local n°106 étant un plateau tertiaire de 242,95 m² entièrement nu, le « cloisonnement » partiel, créant ainsi une salle de réunion et un bureau de Direction (cf. plan ci-après), semblait indispensable au bon exercice de l'activité, pour un cout total de 6 090 € HT. Compte tenu du besoin immédiat de cet aménagement nécessaire à l'accueil de l'équipe, ces travaux ont été pris en charge par la société JT SERVICES après accord et validation des plans et qualité de réalisation par les services techniques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. En contrepartie, il est proposé de ne pas procéder à la mise en paiement du loyer pour une période de six mois, représentant une valeur totale de 1 200 x 5 = 6 000 € HT, à compter du 1^{er} mai 2015 et ce, jusqu'au 30 septembre 2015, les loyers de mars et d'avril ayant déjà été encaissés par la Communauté d'Agglomération.

En conséquence, après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir un avenant au contrat de concession portant location du bien, dans les termes et conditions définies ci-dessus, à la société « JT SERVICES »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire les recettes locatives correspondantes au Budget Annexe Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. ALGAY

47-Commune d'Aytré - Zone de Belle aire sud - Convention avec Électricité et Réseaux de France (ERdF)

Electricité et Réseaux de France (ERdF) procède à la pose d'une ligne électrique souterraine sur la commune d'Aytré, zone de Belle aire sud et traverse pour cela un terrain propriété de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA).

À ce titre, ERdF propose l'établissement d'une convention qui définit les conditions d'intervention et qui grève de servitude la parcelle correspondante, cadastrée section AW numéro 114.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la création de la servitude de passage telle que définie ci-dessus au bénéfice de ERdF,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à intervenir et à accomplir les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

48-Contrat de reprise des journaux/magazines issus de la collecte en porte à porte avec la société Sita sud-ouest - Avenant

Les usagers de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) mélangent les emballages et les journaux/magazines dans la collecte sélective en porte à porte.

Triés au centre de tri ALTRIANE, la collectivité valorise l'ensemble des matériaux acheminés tels que les plastiques, les cartons, les aciers, etc. par le biais de repreneurs spécifiques.

La CdA a décidé de confier la valorisation des journaux et magazines collectés en porte à porte à la société SITA SUD-UEST en 2011 pour une durée de 4 ans et souhaite par le biais d'un avenant prolonger cette convention jusqu'au 30 avril 2017 dans les mêmes conditions techniques et financières.

Les contraintes actuelles d'exploitation rencontrées sur le centre de tri nécessitent de conserver le même cahier des charges qui définit la qualité des produits sortants, c'est pourquoi il est nécessaire de conserver le même repreneur tant que le process n'est pas modernisé (fin 2016).

Pour information, la reprise de ces matières a représenté une recette de 590 000 € en 2014.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant du présent contrat avec la société SITA SUD-OUEST.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. CARON

49-assainissement - traitement des boues d'épuration par compostage et valorisation agricole - marchés de prestations de services - avenant n°2

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) valorise les boues issues des stations d'épuration par épandage agricole après compostage. Ce mode de valorisation, par « retour au sol », répond aux exigences de la réglementation et aux objectifs de valorisation agronomique de la matière organique.

Chaque année, ce sont environ 16 500 tonnes de boues brutes qui sont transformées en des composts de qualité, qui sont épandus sur des sols agricoles de l'Aunis.

Pour la mise en œuvre des opérations, la CdA a passé en 2013, pour une durée de 7 ans, des marchés de prestations de service avec un groupement d'entreprises Terralys-SEDE Environnement. Les prestations sont réparties en deux lots distincts :

- lot n°1 : boues issues de la station d'épuration de Port Neuf
- lot n°2 : boues issues des autres stations d'épuration.

Dans le cadre de l'extension du périmètre communautaire au 1^{er} janvier 2014, 6 nouvelles stations d'épuration ont été intégrées par la CdA qui en a ainsi pris la maîtrise d'ouvrage.

Aussi, afin de prendre en compte les boues produites par ces 6 stations d'épuration, situées sur les nouvelles communes, un avenant n°1 au marché «traitement des boues d'épuration par compostage et valorisation agricole » -Lot n°2- a été signé suite à la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2014. Cet avenant n°1 a fait passer le montant du marché de 123 910 € HT/an à 196 797,50 € HT/an, soit 1 377 582,50 € HT sur la durée globale du marché.

Néanmoins, les connaissances des conditions liées à l'exploitation et aux cycles de production de boues sur ces nouvelles stations ont évolué depuis cette prise d'exploitation par le service assainissement de la CdA.

Aussi, il convient maintenant d'intégrer en particulier les coûts réels de locations de bennes supplémentaires pour les stations d'épuration des communes de Bourgneuf et Vérines, ramenés aux tonnages constatés sur ces deux stations, et d'apporter les corrections nécessaires aux prix unitaires du bordereau de prix figurant dans l'avenant n°1 (prix n°9, 9.1 et 10, 10.1 du tableau « BPU-Lot N°2 »).

Considérant que l'augmentation de ces 4 prix unitaires est de 3,04 € HT/tonne, appliquée à une production de 525 t /an de boues pour les stations de Bourgneuf et Vérines, l'augmentation annuelle de ce marché s'élève à 1 596 € HT, sachant que cette augmentation s'applique sur les 6 années à venir du marché établi pour une durée de 7 ans. Le montant du marché après avenant n°2 passe donc à 1 387 158,50 € HT.

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la passation de cet avenant lors de sa séance du 13 avril 2015.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

50-ressources humaines - fixation des taux de promotion pour les avancements de grade - années 2015 et 2016

Depuis 2007, la CDA a adopté puis reconduit une nouvelle réglementation découlant de l'article 35 de la loi du 19 février 2007, qui a modifié les règles de quotas d'avancement de grade institués par l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour rappel, les anciens quotas d'avancement de grade étaient fixés par les statuts particuliers qui prévoyaient pour chaque cadre d'emplois des quotas dits de « pyramidage ».

Depuis 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement, ce taux est appelé « ratio promu-promouvables ».

Ce dispositif vise deux objectifs :

- faciliter les déroulements de carrière,
- donner aux collectivités locales les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines en leur laissant le soin de fixer les ratios par délibération de l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire compétent.

Par ailleurs, l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que l'échelon sommital d'un ou plusieurs grades d'un cadre d'emplois peut être un échelon spécial lorsque le statut particulier le prévoit.

L'accès à l'échelon spécial peut être limité par application d'un taux de promotion. C'est le cas pour l'accès au grade d'administrateur hors classe, d'administrateur général et de médecin hors classe. Il est proposé, s'agissant d'un avancement d'échelon, le taux de promotion à 100%.

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le comité technique,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de fixer les taux de promotion applicables aux avancements de grade pour les années 2015 et 2016 :
 - catégorie C :
 - 100% pour l'avancement au grade d'adjoint de 1^{ère} classe pour les agents lauréats de l'examen professionnel,
 - 40% pour les avancements au grade d'adjoint de 1^{ère} classe par la voie au choix,
 - 30% pour les avancements de grade non soumis à la réussite préalable à un examen professionnel,
 - 20% pour l'avancement au grade terminal d'agent de maîtrise.
 - Catégorie B :
 - 60 % pour l'accès aux grades d'avancement pour les agents lauréats de l'examen professionnel,
 - 30% pour l'accès au 1^{er} grade d'avancement par la voie au choix,
 - 20% pour l'accès au grade terminal par la voie au choix.
 - Catégorie A et A+ :
 - 60% pour l'accès aux grades d'avancement pour les agents lauréats de l'examen professionnel,
 - 30% pour l'accès au grade d'avancement par la voie au choix,
 - 15% pour l'avancement au grade terminal des cadres d'emploi de catégorie A et A+.
- de fixer à 100% le taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial des grades d'administrateur hors classe, d'administrateur général et de médecin hors classe.

- de préciser que ces taux s'appliquent à l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le nombre de possibilités d'avancement de grade ainsi déterminé est arrondi à l'entier supérieur.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. HÉLARY

51-achats de poste de travail compatibles pc - autorisation de signature du marché

Le système d'information de la CdALR permet aujourd'hui de connecter environ 650 postes informatiques à un ensemble de ressources.

Le rythme de renouvellement annuel de ces ordinateurs personnels (fixes et portables) couvre environ 20 % du parc total (sur la base d'une durée usuelle de 5 à 6 ans).

Pour permettre un renouvellement de ces postes et l'acquisition de nouveaux modèles type tablettes et tablettes PC (hybride) sur les 3 prochaines années, une consultation doit être lancée par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57, 58 et 59 du code des marchés publics.

Cette consultation sera lancée en application de l'article 76 du Code des marchés publics relatif aux accords-cadres pour s'assurer d'un minimum de souplesse dans le choix des matériels à la date de la commande. De plus une attention toute particulière a été portée sur les critères de choix liés aux engagements environnementaux.

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire sans minimum et sans maximum d'une durée d'une année renouvelable 2 fois.

Le coût annuel des commandes est estimé à 100 000 € HT, soit sur 3 années un coût global d'environ 300 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à intervenir.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

52-commune de Puilboreau - zone commerciale de beaulieu - autorisation d'installation une antenne relais provisoire sfr - avenant au contrat de bail

Afin de répondre à des besoins de couverture exceptionnels, la Société SFR doit recourir à l'utilisation de stations radioélectriques mobiles et provisoires. À cet effet, elle a sollicité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'autorisation d'implanter provisoirement une de ses stations sur une parcelle de terrain lui appartenant, Commune de Puilboreau, dans la zone commerciale de Beaulieu, et un contrat de bail pour l'occupation de ce terrain.

En accord avec la Commune de Puilboreau, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a consenti à la Société SFR pour une durée maximum de dix huit mois à compter de sa signature, un contrat de bail portant location d'un terrain d'environ 49 m² en fond de la parcelle cadastrée section ZH n° 1098 située sur la zone commerciale de Beaulieu, pour l'installation d'une station radioélectrique mobile et provisoire, composée d'un pylône de 36 mètres auto-stable posé sur un châssis auto-stable de 49 m² supportant des antennes et faisceaux hertziens, des armoires techniques et des câbles reliant le mât aux armoires techniques et des adductions (raccordement EDF), sous la seule et entière responsabilité de cette société.

Compte tenu d'études complémentaires devant être réalisées par RTE sur le pylône n°24 sur lequel SFR prévoyait l'installation d'une antenne permanente, elle avait déjà sollicité de la CDA une prolongation de son contrat de bail pour une durée complémentaire d'un an allant jusqu'au 30 juin 2013, puis de dix-huit mois non renouvelable portant cette fois la fin du contrat au 31 décembre 2014.

Ces démarches ayant finalement échoué, SFR a à nouveau sollicité de la CDA durant l'année 2014 une prolongation de son contrat de bail pour une durée complémentaire d'un an, qui commencerait à courir au 1^{er} janvier 2015, dans la perspective d'une implantation pérenne sur ce même site.

Les conditions exigées pour la signature de ce nouvel avenant était la mise en place de la couverture 4G, et d'un projet d'antenne définitive étudiée en concertation avec les services de la CDA pour une bonne intégration environnementale.

Aujourd'hui, la couverture 4G étant effective sur le territoire, une prolongation du contrat de location à durée déterminée consenti à SFR pourrait donc être accordée, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 2 ans, le temps nécessaire à la réalisation du projet d'antenne définitive dans les conditions précédemment citées.

Le loyer applicable pourrait être de 15 000 € HT/an, auquel s'appliquera le taux légal de TVA en vigueur.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à la société SFR une prolongation de deux ans non renouvelables de son contrat de location à durée déterminée portant location d'une partie de la parcelle cadastrée section ZH n° 1098 dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous documents nécessaires à cet effet,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. PEREZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.